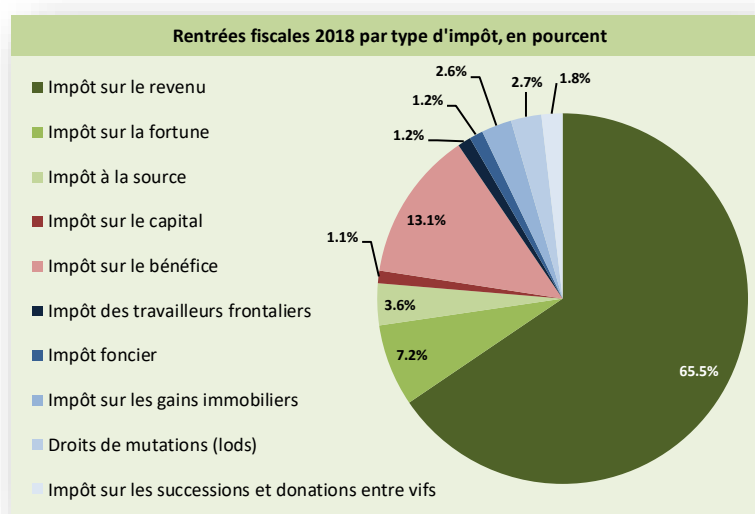


ÉTAT DE NEUCHÂTEL

Statistique fiscale 2018



Jun 2022

Département des finances
et de la santé

Service de statistique

Service des contributions

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. VUE D'ENSEMBLE DES RENTRÉES FISCALES CANTONALES	5
2.1 Recettes fiscales 2018 de l'État de Neuchâtel	5
3. IMPOSITION DES PERSONNES PHYSIQUES	8
3.1 Considérations générales	8
3.2 Évolution du nombre de contribuables	8
3.3 Évolution du produit de l'impôt des personnes physiques	9
3.4 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes physiques	11
3.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par région	13
3.6 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par commune	14
3.7 Impôt sur le revenu par classe de revenu imposable	16
3.8 Nombre de contribuables par classe de revenu imposable, selon l'état civil et le nombre d'enfants	22
3.9 Impôt sur le revenu par classe d'âge	22
3.10 Impôt sur la fortune par classe de fortune imposable	24
3.11 Impôt sur la fortune par classe d'âge	26
4. IMPOSITION DES PERSONNES MORALES.....	27
4.1 Considérations générales	27
4.2 Évolution du nombre de contribuables et du produit de l'impôt des personnes morales	27
4.3 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes morales	30
4.4 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par région	32
4.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par commune	33
4.6 Impôt des personnes morales par classe d'impôt dû	35
4.7 Impôt des personnes morales par catégorie	39
5. AUTRES TYPES D'IMPÔTS CANTONAUX	41
5.1 Impôt des travailleurs frontaliers	41
5.2 Impôt foncier	44
5.3 Impôt sur les gains immobiliers	45
5.4 Droits de mutation (lods)	46
5.5 Impôt sur les successions et les donations entre vifs	47
LEXIQUE.....	48

1. INTRODUCTION

Fruit d'une étroite collaboration entre le Service de statistique et le Service des contributions de l'État de Neuchâtel, le rapport relatif à la statistique fiscale est produit chaque année depuis l'année 2009.

Les statistiques contenues dans cette publication ont pour but d'analyser en détail les recettes fiscales du canton de Neuchâtel de façon rigoureuse et méthodique, tout en garantissant une lecture aisée grâce à l'insertion de nombreux tableaux, graphiques et cartes.

Si la période principale d'analyse est basée sur l'année fiscale 2018, la mise en perspective de ces chiffres est nécessaire. Ainsi, une grande partie des résultats font l'objet d'un comparatif avec les années fiscales précédentes.

Source des données

Les chiffres présentés dans les différents tableaux, graphiques et cartes faisant référence aux années antérieures à 2007 sont directement tirés des rapports annuels de gestion du Conseil d'État.

Dès 2007, le Service des contributions effectue chaque année une extraction de leurs bases de données (SIPP et PMGEN) dans le courant de l'été afin de disposer de la situation la plus récente et exacte que possible. Les chiffres des années 2007 à 2018 ne correspondent donc pas à ceux figurant dans les rapports de gestion.

Période de référence

La période de référence correspond à l'année fiscale, c'est-à-dire à la période durant laquelle les revenus ont été perçus par les contribuables. Cela signifie que les impôts sur le revenu et la fortune 2018 sont fixés sur la base des éléments de revenu de l'année 2018 ainsi que sur la situation de la fortune au 31 décembre 2018. Les déclarations d'impôt ont été adressées aux contribuables en janvier 2019 et la présente statistique est établie sur la base de l'état des taxations arrêté au 30 septembre 2021 (mars 2021 pour les personnes morales). Les quelques contribuables pas encore taxés à cette date ne sont ainsi pas pris en compte.

Particularités liées aux réformes fiscales

Les réformes fiscales actuellement en cours dans le canton de Neuchâtel impactent inévitablement les résultats présentés ici.

Outre les effets structurels qui influencent des paramètres tels que le taux d'imposition, la progressivité de l'impôt ou la structure fiscale des contribuables (détail exhaustif sur: www.ne.ch/impots), une nouvelle répartition du produit de l'impôt entre l'État et les communes est intervenue dès l'année fiscale 2014. Cette modification a eu pour but d'harmoniser les coefficients de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des personnes morales (123 points d'impôt pour l'Etat et 77 points - en moyenne - pour les communes).

Cette bascule intervenue en 2014 a eu pour conséquence une baisse « mécanique » des recettes fiscales cantonales liées aux personnes physiques de -3,5% (7 points d'impôt en moins) et une augmentation de +11,5% (23 points d'impôt en plus) des recettes fiscales provenant des personnes morales.

En 2017 et 2018, deux nouvelles bascules d'impôt sont intervenues entre l'État et les communes. Le taux cantonal est passé de 123 à 124 points en 2017 et de 124 à 125 points en 2018. Le taux communal moyen est ainsi passé de 77 à 75 points d'impôt entre 2016 et 2018.

Ces différents éléments doivent être pris en considération dans l'interprétation relative aux évolutions des recettes fiscales présentées dans ce document.

Articulation du rapport et protection des données

Le traitement, l'analyse et la description des données ont été réalisés par le Service cantonal de statistique sur la base de chiffres totalement anonymisés. La protection des données et le secret statistique sont ainsi garantis pendant le processus de production statistique, comme l'impose la loi cantonale sur la statistique.

Cette étude se base sur les données résultant de la taxation, à ne pas confondre avec les rentrées financières effectives (approche comptable), qui sont souvent décalées et échelonnées sur plusieurs années.

A noter également que le présent rapport ne prend en compte que les revenus de l'Etat liés à l'impôt direct. Les subventions, la péréquation intercantonale, les taxes, l'impôt anticipé, les participations communales, etc. n'entrent pas dans le champ d'analyse.

2. VUE D'ENSEMBLE DES RENTRÉES FISCALES CANTONALES

2.1 Recettes fiscales 2018 de l'État de Neuchâtel

988,4 millions de recettes fiscales en 2018

Au cours de l'année fiscale 2018, les recettes provenant des impôts cantonaux ont atteint la somme de 988,4 millions de francs. Dans le détail, 76,3% de ces recettes fiscales proviennent de l'imposition des personnes physiques (754,6 millions), 14,2% de l'imposition des personnes morales (140,2 millions) et 9,5% des autres types d'impôts (93,5 millions de francs).

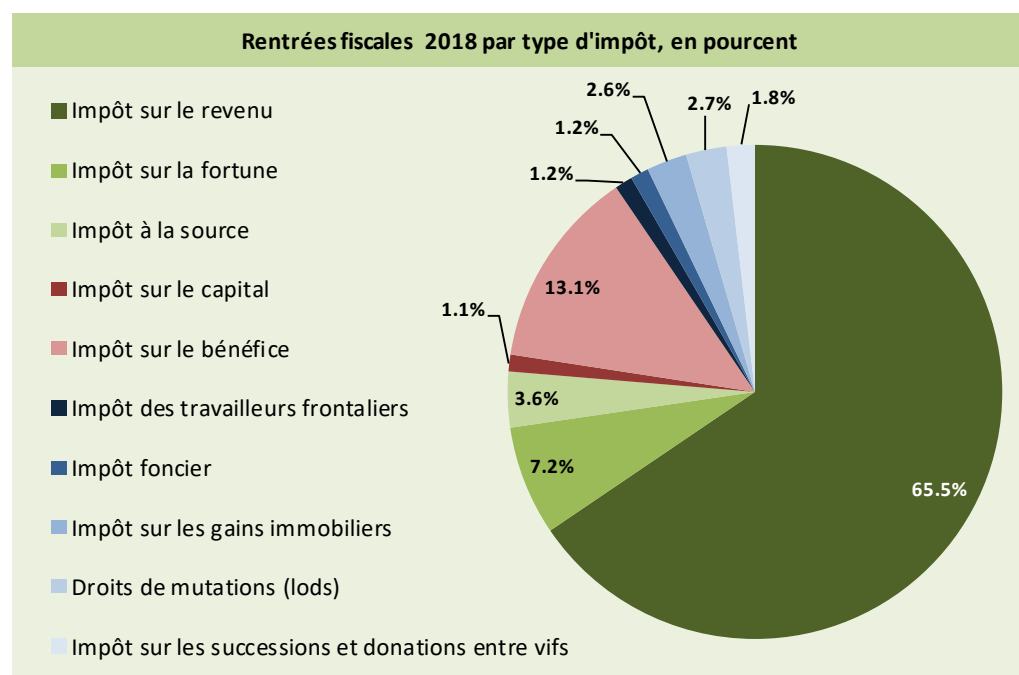
L'évolution globale des recettes fiscales présente une baisse de -2,9% par rapport à l'année fiscale 2017, soit 29,8 millions de francs en moins pour l'État.

Type d'impôt	Recettes 2018 en mio de CHF	Part du total en %	Variation 17-18 en %
Impôt des personnes physiques	754.6	76.3%	+2.8%
Impôt sur le revenu	647.7	65.5%	+3.0%
Impôt sur la fortune	70.9	7.2%	-0.5%
Impôt à la source	36.0	3.6%	+6.8%
Impôt des personnes morales	140.2	14.2%	-24.3%
Impôt sur le capital	10.9	1.1%	-23.5%
Impôt sur le bénéfice	129.4	13.1%	-24.3%
Autres types d'impôts	93.5	9.5%	-5.8%
Impôt des travailleurs frontaliers	11.5	1.2%	+3.3%
Impôt foncier	11.8	1.2%	-4.5%
Impôt sur les gains immobiliers	25.8	2.6%	-10.6%
Droits de mutations (lods)	26.3	2.7%	-5.3%
Impôt sur les successions et donations entre vifs	18.2	1.8%	-1.0%
TOTAL DES RENTRÉES FISCALES	988.4	100.0%	-2.9%

-2,9% de recettes fiscales entre 2017 et 2018

Remarque: Des différences sur les totaux peuvent apparaître en raison des arrondis.

Graphiquement, la répartition des recettes fiscales par type d'impôt se présente comme suit :

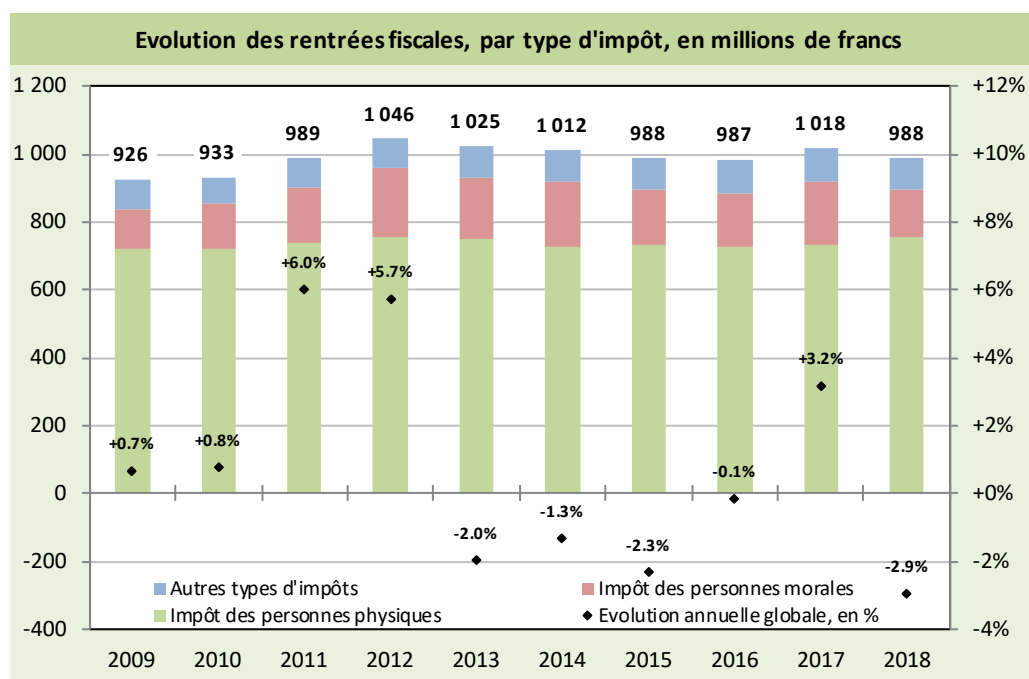


L'évolution annuelle des recettes fiscales entre 2009 et 2012 est toujours restée positive avec des progressions affichant un minimum de +0,7% en 2009 et un pic de +6% en 2011. Cette période de hausse constante s'interrompt dès l'année fiscale 2013 avec le début des réformes de la fiscalité des personnes physiques qui se traduit par une diminution globale de -2%. Elle perdure en 2014 avec la poursuite des réformes et une nouvelle répartition de trois impôts entre le canton et les communes (-1,3% de rentrées fiscales).

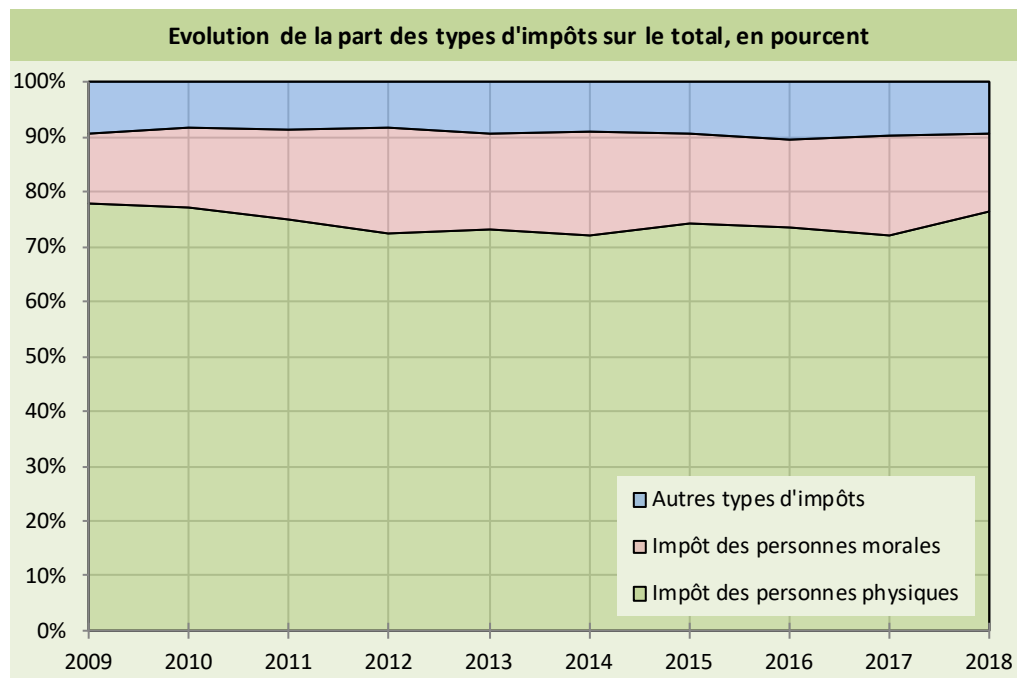
En 2015, la baisse globale de -2,3% est à mettre sur le compte des personnes morales. Deux facteurs viennent expliquer en partie cette situation, à savoir la baisse du taux d'imposition sur le bénéfice de 1% découlant de la réforme fiscale (1% pour la part cantonale et 1% pour la part communale, soit 2% au total en faveur des entreprises) et une conjoncture moins favorable. En 2016, l'évolution des recettes fiscales se révèle quasi nulle par rapport à 2015, avec une très légère baisse de -0,1%.

Après quatre années de baisses consécutives, l'évolution du produit des impôts cantonaux repart à la hausse en 2017, avec +3,2% de recettes fiscales et le cap du milliard à nouveau franchi.

L'année fiscale 2018 est synonyme de baisse par rapport à 2017 avec -2,9%. Le montant total des recettes fiscales revient pratiquement au niveau de 2015 et 2016 (988.4 millions contre 988 et 987 millions).



Entre 2009 et 2018, la part des différents types d'impôts sur le total des recettes fiscales connaît une évolution différenciée. Le poids de l'impôt des personnes morales est en augmentation, passant de 12,6% en 2009 à 14,2% en 2018. Un pic à 19,2% est même constaté en 2014. Cette dynamique s'inverse pour les personnes physiques qui voient leur participation diminuer au cours de cette période avec 78% en 2009 et 76,3% en 2018. Le poids des autres types d'impôts connaît une évolution plus stable avec 9,5% en 2009 et 2018.



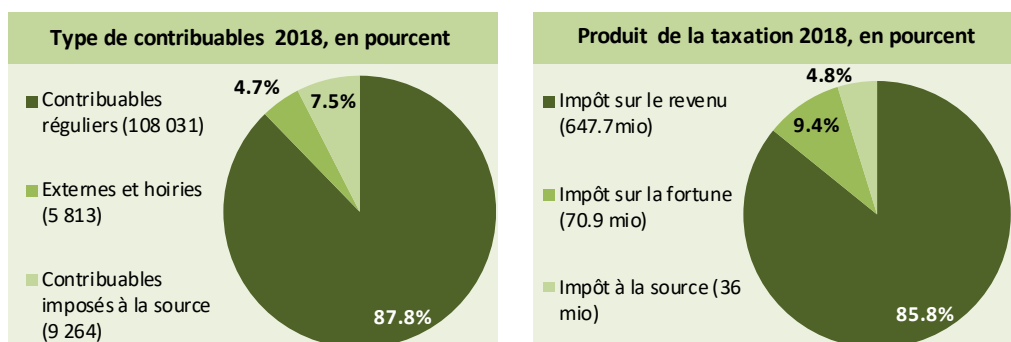
3. IMPOSITION DES PERSONNES PHYSIQUES

3.1 Considérations générales

123'108 contribuables personnes physiques en 2018

Durant l'année fiscale 2018, le Service des contributions a traité les dossiers fiscaux de 123'108 contribuables personnes physiques, dont 108'031 contribuables réguliers domiciliés dans le canton, 5813 cas d'assujettissement partiel (domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées) et 9264 contribuables soumis à l'impôt à la source. En parallèle, 3661 taxations spéciales, au titre de prestations en capital, et 247 taxations des gains de loterie, faisant toutes les deux l'objet d'une imposition séparée, ont été traitées.

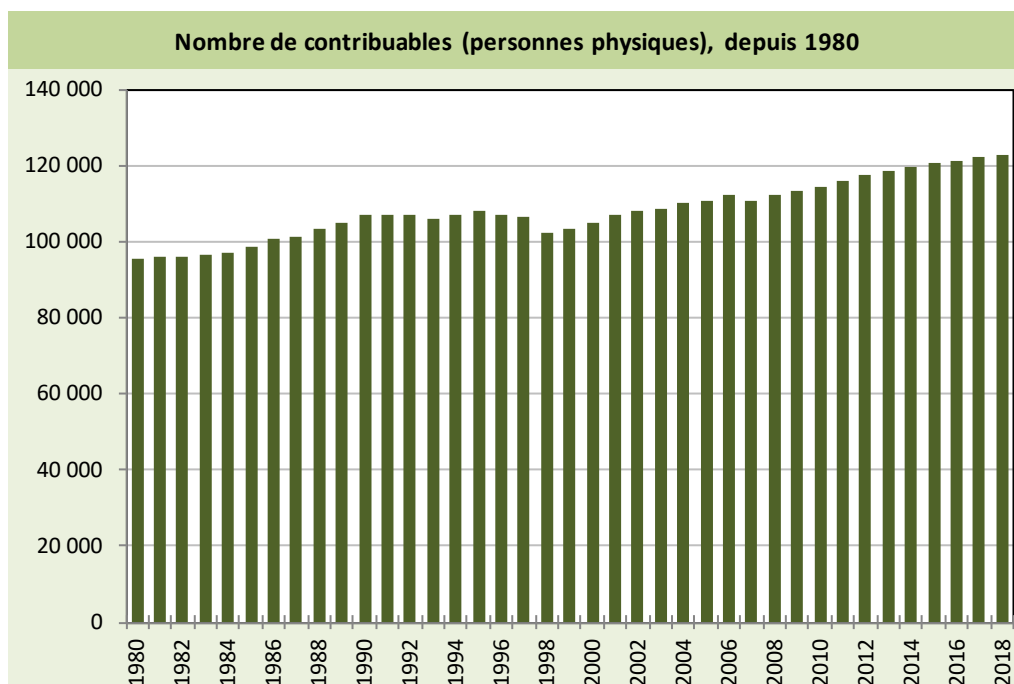
Le produit de la taxation des personnes physiques a rapporté 754,6 millions de francs au canton en 2018, dont 647,7 millions de francs provenant de l'impôt sur le revenu, 70,9 millions de francs de l'impôt sur la fortune et 36 millions de francs de l'impôt à la source.



3.2 Évolution du nombre de contribuables

+0,7% de contribuables en 2018

L'évolution du nombre de contribuables neuchâtelois présente une nouvelle fois un solde positif en 2018. Avec 123'108 contribuables, la hausse équivaut à +0,7% par rapport à 2017, soit 875 contribuables supplémentaires.



Remarque: La diminution du nombre de contribuables entre les années 1997 et 1998 résulte d'une modification de la méthode de dénombrement. Antérieurement, un même contribuable était compté autant de fois qu'il faisait l'objet de taxations différentes (ordinaire, prestation en capital, bénéfice de liquidation) et chaque couple d'étrangers, mariés, soumis à l'impôt à la source était compté pour deux contribuables.

3.3 Évolution du produit de l'impôt des personnes physiques

Augmentation des recettes de l'impôt des personnes physiques

Après une hausse ininterrompue des recettes fiscales provenant des personnes physiques entre 2008 et 2012, la tendance s'inverse dès la première année des réformes fiscales en 2013, avec une baisse de -1,3% (9,8 millions de francs). Suite à la bascule d'impôt État-communes, cette diminution se poursuit en 2014 en affichant -2,8% de recettes, soit une réduction de 21,3 millions de francs. Après une hausse de +0,7% constatée en 2015, l'évolution repart à la baisse en 2016. En 2017 et 2018, la tendance connaît une nouvelle hausse avec respectivement +0,9% et +2,8% de recettes personnes physiques supplémentaires.

Année	Nombre de contribuables	Nombre de contribuables imposés à la source*	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune	Impôt à la source*	Impôt total
			en mio de CHF	en mio de CHF	en mio de CHF	en mio de CHF
1980	95 634	-	138.15	10.20	-	148.34
1981	95 999	-	151.17	10.51	-	161.68
1982	96 195	-	166.44	10.59	-	177.02
1983	96 463	-	178.93	11.30	-	190.23
1984	97 126	-	186.50	12.28	-	198.78
1985	98 920	-	192.86	12.87	-	205.73
1986	100 868	-	203.97	14.39	-	218.35
1987	101 479	-	201.73	14.83	-	216.56
1988	103 636	-	213.72	14.92	-	228.64
1989	105 068	-	213.00	15.52	-	228.51
1990	107 303	-	226.46	19.25	-	245.71
1991	107 443	-	244.46	18.16	-	262.61
1992 ¹	107 164	-	319.49	23.96	-	343.45
1993	106 329	-	339.53	25.09	-	364.61
1994	107 211	-	345.63	26.69	-	372.32
1995	99 543	8 548	336.18	33.05	10.66	379.89
1996	98 937	8 074	343.52	34.83	8.33	386.68
1997	99 234	7 561	349.89	36.67	8.41	394.97
1998	96 637	5 971	345.60	38.64	9.03	393.26
1999	96 930	6 469	357.20	40.09	9.67	406.96
2000	98 205	7 074	366.12	41.86	11.57	419.55
2001	100 584	6 508	428.19	42.45	13.76	484.40
2002	101 308	6 918	434.54	40.32	14.26	489.12
2003	102 052	6 955	440.61	41.03	14.16	495.80
2004	103 291	6 981	447.62	41.34	15.89	504.85
2005 ²	103 816	7 183	588.74	56.67	19.50	664.91
2006	104 825	7 476	602.11	58.23	22.21	682.54
2007	103 255	7 802	636.72	60.57	22.77	720.06
2008	104 168	8 538	637.91	55.97	26.09	719.97
2009	104 957	8 654	633.22	58.31	30.23	721.77
2010	105 974	8 584	635.27	58.39	28.23	721.90
2011	106 909	9 156	655.13	58.81	28.03	741.97
2012	108 045	9 676	666.98	60.31	31.88	759.17
2013	109 145	9 404	652.37	63.49	33.56	749.42
2014 ³	110 169	9 877	629.29	63.85	34.99	728.14
2015	110 783	10 138	630.06	66.97	36.33	733.36
2016	111 771	9 875	623.05	68.14	35.86	727.06
2017	112 849	9 384	628.76	71.22	33.73	733.71
2018	113 844	9 264	647.73	70.85	36.03	754.61

* Mise en place du système de l'imposition à la source dès l'année de taxation 1995 – Série révisée depuis 2001

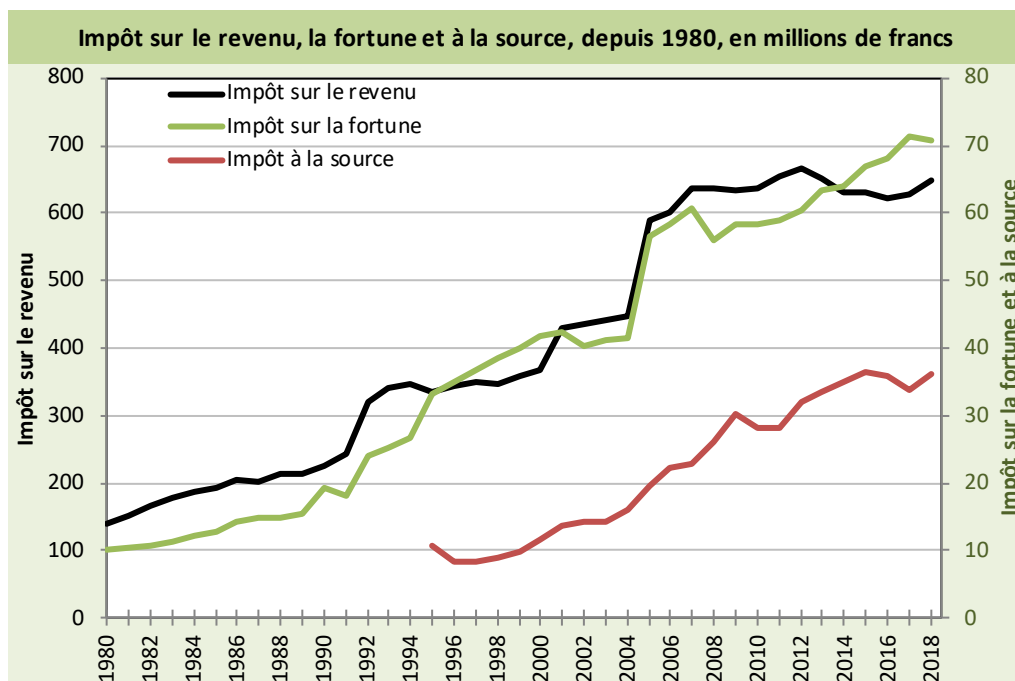
¹ Intégration de la contribution aux charges sociales dans l'impôt.

² Entrée en vigueur du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'État et les communes.

³ Modification de la clé de répartition des impôts entre l'État et les communes (bascule de 130 à 123 points d'impôt PP pour l'État)

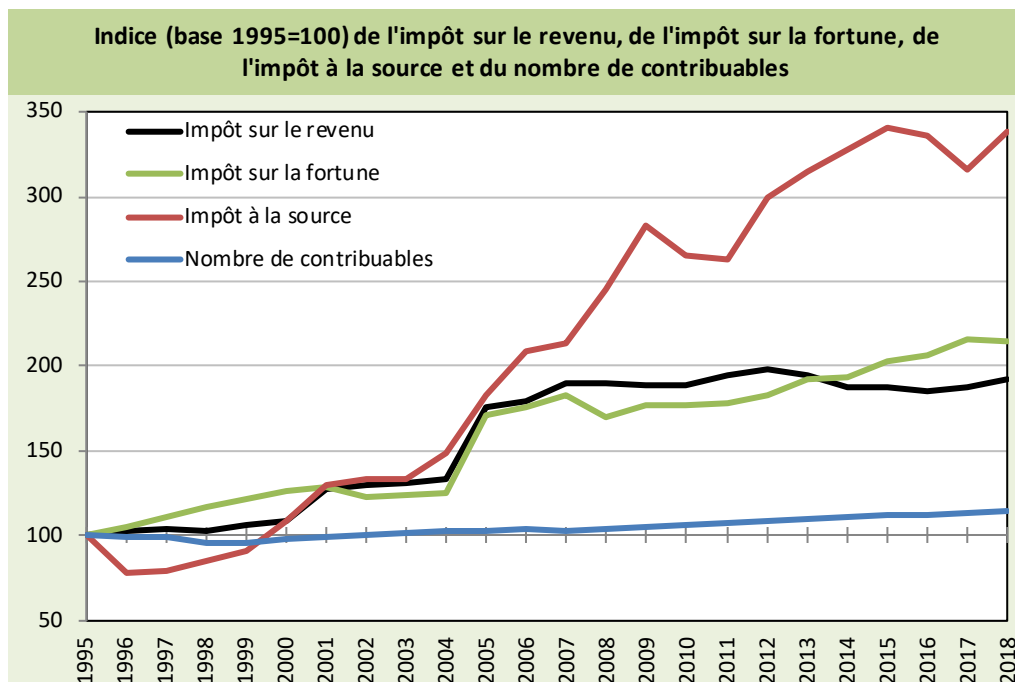
Évolution différenciée selon les types d'impôt

Si, comme précédemment indiqué, les recettes fiscales des personnes physiques affichent une hausse de +2,8% entre 2017 et 2018, l'évolution présente des issues différentes selon les types d'impôts. Ainsi, l'impôt sur la fortune affiche une baisse de 0,4 million de francs (-0,5%), l'impôt sur le revenu progresse de 19 millions de francs (+3%) et l'impôt à la source connaît une hausse de 2,3 millions de francs (+6,8%).



Remarque: L'importante augmentation des recettes intervenue entre 2004 et 2005 résulte du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes

L'utilisation d'une base indicée, présentée dans le graphique suivant, permet de bien distinguer ces différentes évolutions.



Remarque: L'importante augmentation des recettes intervenue entre 2004 et 2005 résulte du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes

3.4 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes physiques

La réforme fiscale qui a été engagée dans le canton de Neuchâtel concerne tant les personnes physiques que les personnes morales. Elle comprend un volet que l'on peut qualifier de structurel et un second de répartitif. Le volet structurel, qui a débuté dès l'année fiscale 2010 pour les personnes morales et 2013 pour les personnes physiques, influence des paramètres tels que le taux d'imposition, la progressivité de l'impôt ou la structure des contribuables (le détail exhaustif de ces mesures se trouve sur le site internet de l'Etat à l'adresse: <http://www.ne.ch/impots>). Le volet répartitif concerne quant à lui la distribution des points d'impôt entre l'Etat et les communes. Une première étape s'est concrétisée dès l'année fiscale 2014 avec l'harmonisation des coefficients de l'impôt des personnes physiques, de l'impôt à la source et de l'impôt des personnes morales (123 points pour l'Etat et 77 points - en moyenne - pour les communes). En 2017 et 2018 un point d'impôt supplémentaire a été transféré des communes à l'Etat.

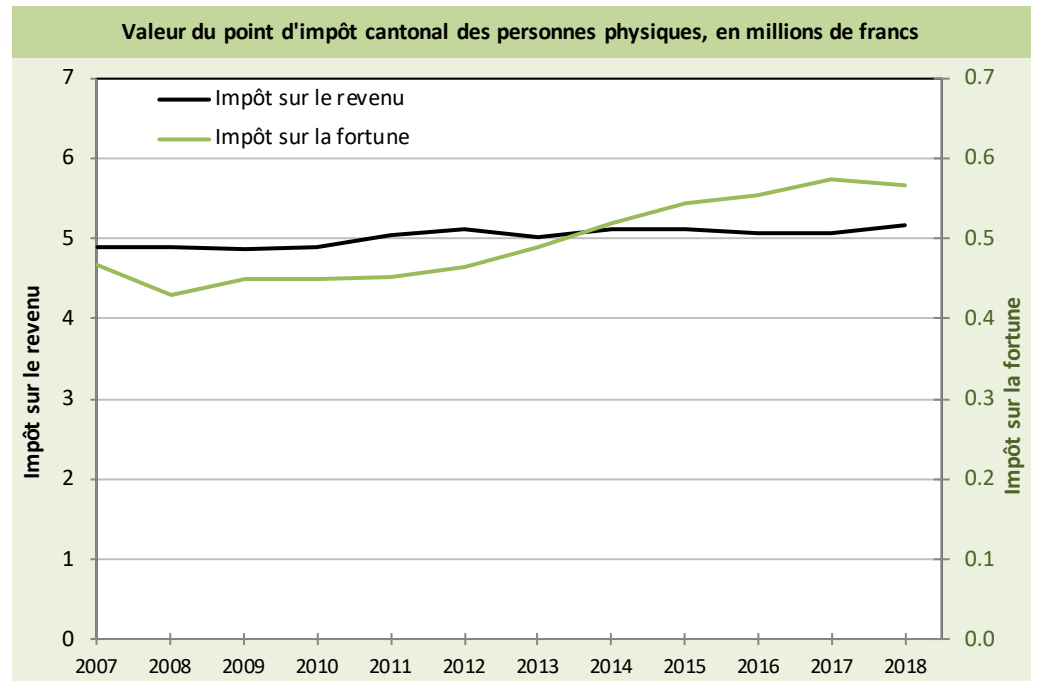
Afin de masquer les effets du volet répartitif (bascule d'impôt Etat/communes), une analyse basée sur la valeur du point d'impôt (produit de l'impôt divisé par le coefficient d'impôt) est proposée ci-après.

S'agissant de l'impôt sur le revenu, la valeur du point d'impôt (hors impôt à la source) se monte à 5,2 millions de francs en 2018, soit une hausse d'environ 110'000 francs en comparaison avec l'année fiscale 2017 (+2,2%).

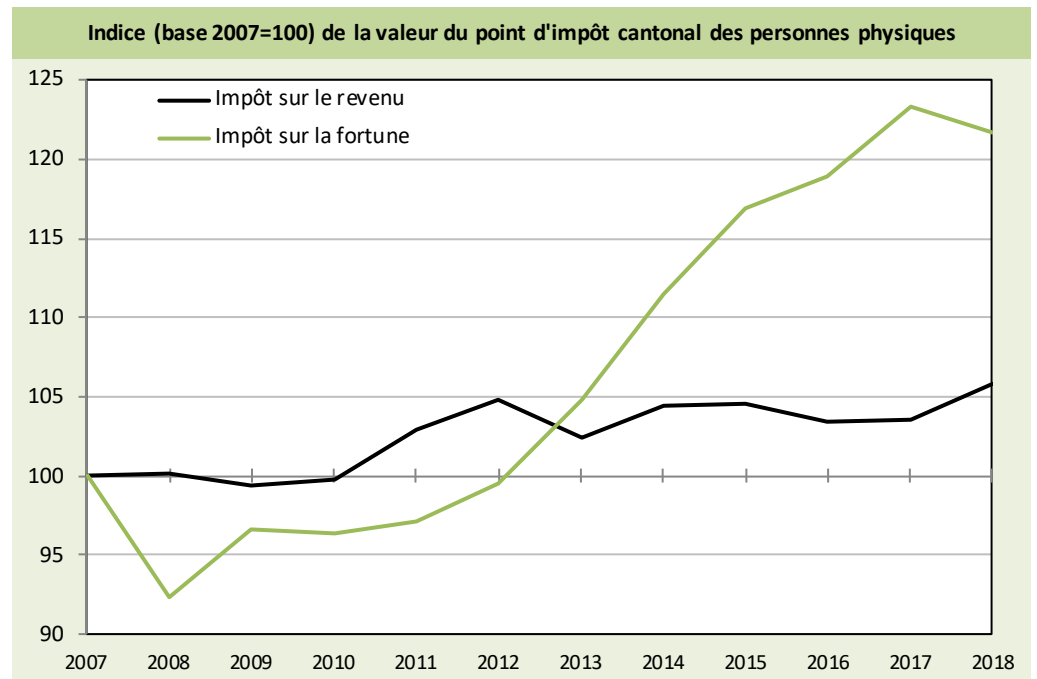
Année	Coefficient d'impôt cantonal	Revenu imposable en mio de CHF	Impôt sur le revenu en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2008	130	5 520.5	637.9	4 906 973
2009	130	5 475.3	633.2	4 870 961
2010	130	5 487.3	635.3	4 886 726
2011	130	5 607.2	655.1	5 039 426
2012	130	5 677.1	667.0	5 130 636
2013	130	5 714.5	652.4	5 018 195
2014	123	5 838.1	629.3	5 116 212
2015	123	5 870.3	630.1	5 122 475
2016	123	5 793.3	623.1	5 065 468
2017	124	5 867.7	628.8	5 070 613
2018	125	5 964.4	647.7	5 181 813

En ce qui concerne l'impôt sur la fortune, la valeur du point d'impôt se monte à un peu moins de 567'000 francs en 2018, soit une diminution d'environ 7500 francs par rapport à 2017 (-1,3%).

Année	Coefficient d'impôt cantonal	Fortune imposable en mio de CHF	Impôt sur la fortune en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2008	130	14 852.4	56.0	430 515
2009	130	15 415.3	58.5	450 305
2010	130	15 364.0	58.4	449 190
2011	130	15 446.0	58.8	452 420
2012	130	15 756.8	60.3	463 908
2013	130	16 446.9	63.5	488 398
2014	123	17 314.1	63.9	519 140
2015	123	18 070.1	67.0	544 481
2016	123	18 314.9	68.1	553 984
2017	124	18 883.6	71.2	574 377
2018	125	18 669.3	70.9	566 838



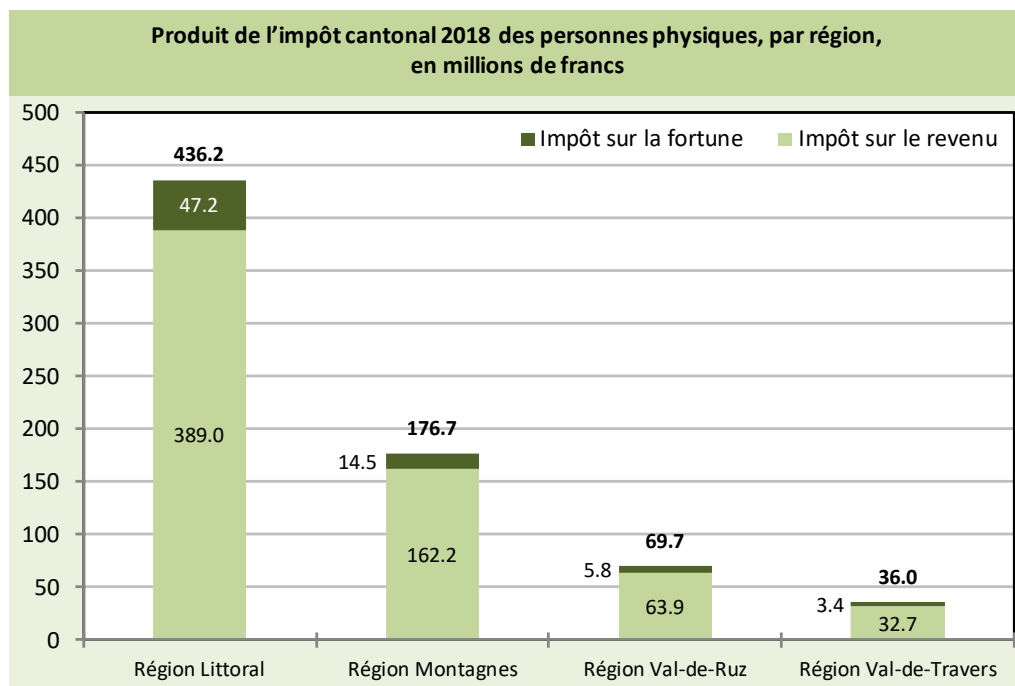
L'évolution indiquée de la valeur du point d'impôt sur le revenu et la fortune entre 2007 et 2018 se présente comme suit:



3.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par région

Région Littoral, plus grande contributrice du canton

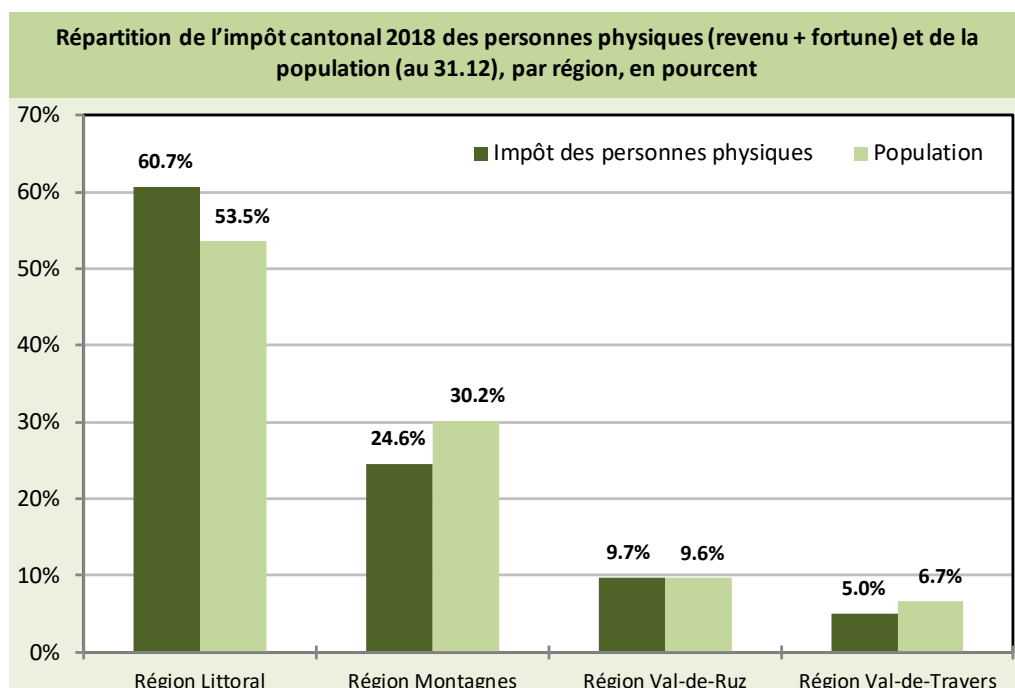
La répartition du produit de l'imposition des personnes physiques (hors impôt à la source) par région se présente comme suit:



Disparités fiscales entre les contribuables des quatre régions

La comparaison de ces résultats avec la population de chacune des régions permet de mettre en évidence des disparités relativement importantes. En observant le graphique suivant, on remarque que la population de la région Littoral qui représente 53,5% de la population du canton, contribue à hauteur de 60,7% au produit de l'impôt des personnes physiques. La région Val-de-Ruz connaît une situation presque équilibrée avec un poids impôt-population de 9,6 et 9,7%.

La contribution des habitants des régions Montagnes (24,6%) et Val-de-Travers (5%) est moins importante que le pourcentage de la population cantonale qu'elles représentent (respectivement: 30,2% et 6,7%).



3.6 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par commune

Une comparaison entre le produit de l'impôt cantonal des personnes physiques (revenu + fortune) et la population au 31 décembre 2018 permet une mise en évidence des disparités qui existent entre les 27 communes du canton de Neuchâtel.

Pour l'année fiscale 2018, la commune de Saint-Blaise arrive en tête du classement avec un impôt cantonal moyen fixé à 6491 francs par habitant, en baisse de -0,4% par rapport à l'année 2017. À l'autre extrémité, on retrouve la commune des Verrières avec un impôt moyen de 2843 francs par habitant, en hausse par rapport à l'année fiscale 2017 (+1,8%). La différence d'impôt moyen par habitant entre ces deux communes se monte ainsi à 3648 francs.

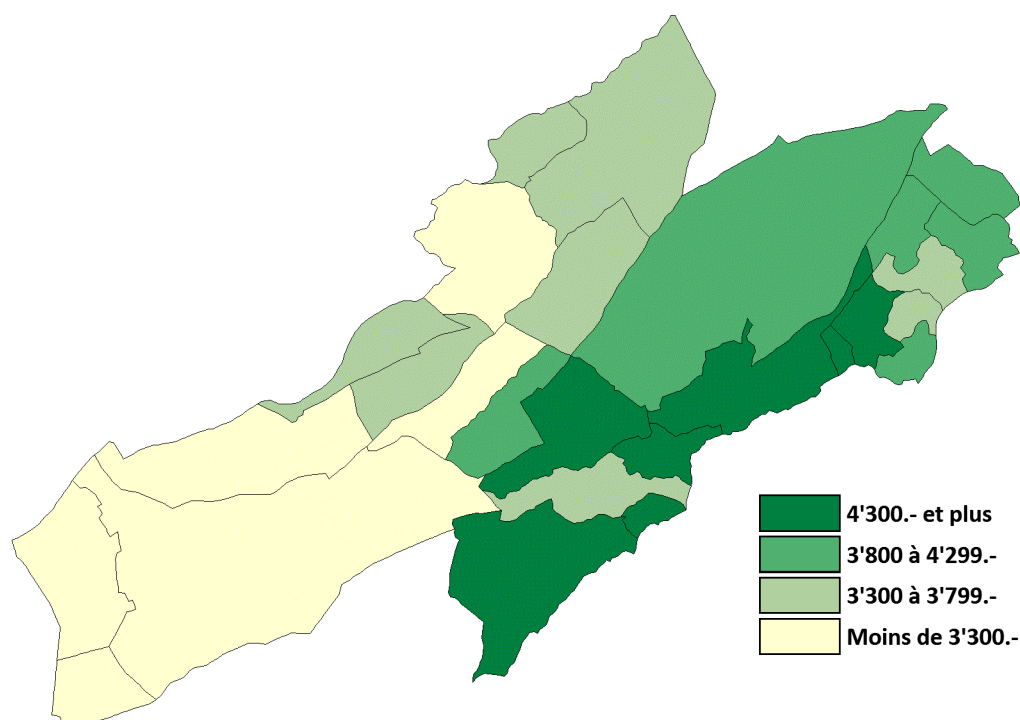
L'évolution du produit de l'impôt cantonal des personnes physiques (revenu + fortune) par habitant connaît également d'importantes fluctuations d'une commune à l'autre entre 2017 et 2018. Les plus fortes progressions relatives sont observées au Locle (+8,6%), à La Chaux-du-Millieu (+7,1%) et La Chaux-de-Fonds (+4,7%). Du côté des diminutions, les plus marquées sont constatées à Brot-Plamboz (-12,4%), Rochefort (-4,8%) et La Brévine (-4,6%).

Un impôt cantonal moyen par habitant en hausse de +3,3%

Commune	Impôt sur le revenu, en CHF	Impôt sur la fortune, en CHF	Impôt total en CHF	Impôt total moyen par habitant, en CHF	Variation 17-18 de l'impôt par habitant
Canton de Neuchâtel	647 726 645	70 854 704	718 581 348	4 066	+3.3%
Boudry	21 250 067	1 477 825	22 727 891	3 690	+3.5%
Cornaux	5 159 004	401 379	5 560 383	3 558	+0.6%
Cortailod	19 339 132	2 020 825	21 359 957	4 515	+0.8%
Cressier	6 267 434	458 969	6 726 403	3 566	-0.3%
Enges	1 028 310	121 746	1 150 056	4 228	-3.7%
Hauterive	11 721 206	1 408 725	13 129 931	5 006	-0.7%
La Grande-Béroche	41 578 686	5 848 773	47 427 459	5 353	+0.4%
La Tène	18 631 853	1 898 341	20 530 195	4 096	+2.7%
Le Landeron	17 507 156	2 410 413	19 917 569	4 288	-3.4%
Lignièrès	3 393 948	337 189	3 731 137	3 858	+0.2%
Milvignes	44 787 701	5 930 216	50 717 917	5 645	+4.1%
Neuchâtel	174 960 432	21 181 019	196 141 451	4 414	+4.2%
Rochefort	5 463 591	727 494	6 191 085	4 997	-4.8%
Saint-Blaise	17 890 763	2 951 245	20 842 007	6 491	-0.4%
Région Littoral	388 979 283	47 174 158	436 153 441	4 611	+2.4%
Brot-Plamboz	951 345	174 809	1 126 155	4 171	-12.4%
La Brévine	1 794 381	230 342	2 024 723	3 214	-4.6%
La Chaux-de-Fonds	115 861 933	9 997 932	125 859 864	3 317	+4.7%
La Chaux-du-Millieu	1 499 279	129 957	1 629 236	3 311	+7.1%
La Sagne	3 141 220	354 890	3 496 109	3 441	-1.3%
Le Cerneux-Péquignot	1 011 413	100 974	1 112 387	3 577	+3.1%
Le Locle	33 689 646	3 108 079	36 797 725	3 269	+8.6%
Les Planchettes	713 242	74 187	787 429	3 768	+2.9%
Les Ponts-de-Martel	3 501 750	359 335	3 861 086	3 096	+3.4%
Région Montagnes	162 164 209	14 530 504	176 694 714	3 311	+5.1%
Val-de-Ruz	63 928 921	5 774 628	69 703 549	4 103	+3.7%
Région Val-de-Ruz	63 928 921	5 774 628	69 703 549	4 103	+3.7%
La Côte-aux-Fées	1 144 124	169 143	1 313 267	2 971	+0.0%
Les Verrières	1 695 995	203 169	1 899 164	2 843	+1.8%
Val-de-Travers	29 814 112	3 003 101	32 817 214	3 078	+3.4%
Région Val-de-Travers	32 654 231	3 375 413	36 029 645	3 061	+3.2%

La carte ci-dessous permet de visualiser ces différences:

**Impôt cantonal moyen 2018 des personnes physiques (revenu + fortune),
en francs par habitant**



3.7 Impôt sur le revenu par classe de revenu imposable

En 2018, la comparaison entre le nombre de contribuables et leurs participations respectives au total de l'impôt sur le revenu selon les classes de revenu imposable s'établit comme suit :

Classe de revenu imposable	Nombre de contribuables	Revenu imposable en CHF	Impôt sur le revenu, en CHF	Contribuables en %	Impôts en %
0	14 755	0	0	13.0%	0.0%
1 - 20 000	21 204	208 207 200	6 866 880	18.6%	1.1%
20 001 - 40 000	23 403	707 261 700	49 171 739	20.6%	7.8%
40 001 - 60 000	21 384	1 055 067 200	103 965 144	18.8%	16.4%
60 001 - 80 000	13 123	908 508 200	100 072 603	11.5%	15.8%
80 001 - 100 000	8 043	718 001 700	84 861 184	7.1%	13.4%
100 001 - 120 000	4 663	508 242 000	64 115 792	4.1%	10.1%
120 001 - 140 000	2 568	331 030 700	44 103 165	2.3%	7.0%
140 001 - 160 000	1 476	220 073 800	30 754 971	1.3%	4.9%
160 001 - 180 000	872	147 381 200	21 393 850	0.8%	3.4%
180 001 - 200 000	578	109 606 200	16 508 071	0.5%	2.6%
200 001 et plus	1 775	659 507 600	110 549 333	1.6%	17.5%
sous-total	113 844	5 572 887 500	632 362 732	100.0%	100.0%
<i>gains de loteries*</i>	-	3 979 085	497 386		
<i>prestations en capital*</i>	-	387 510 100	14 866 526		
TOTAL	113 844	5 964 376 685	647 726 645		

*Dès la période fiscale 2008, les gains en loterie font l'objet d'une imposition séparée. Jusqu'alors, les gains en loterie étaient cumulés aux autres revenus.

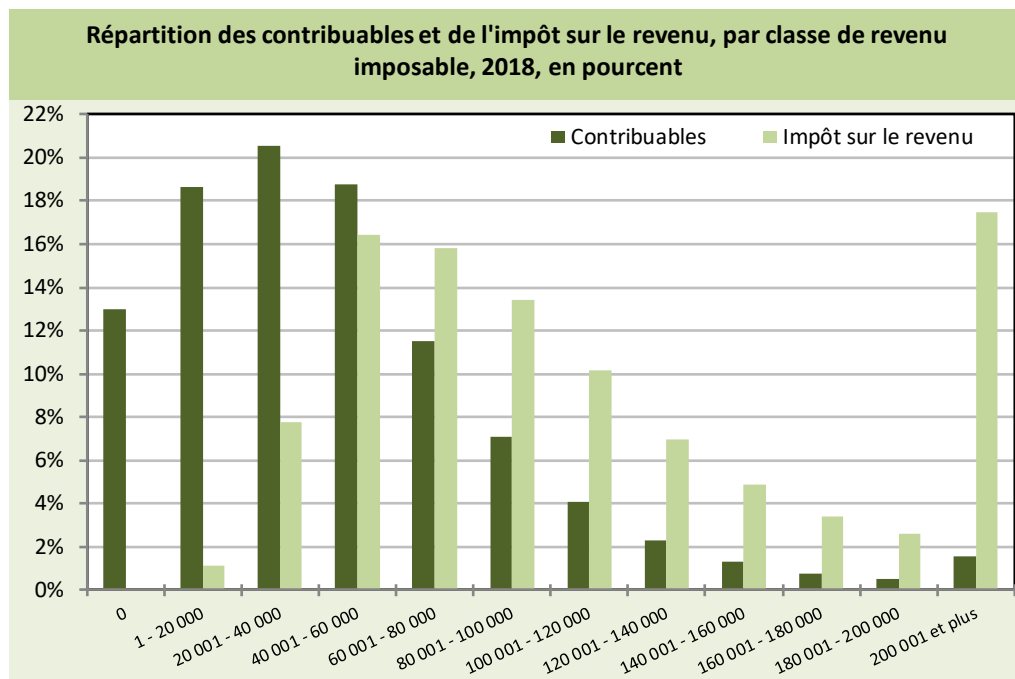
**Capitaux provenant d'institutions de prévoyance professionnelle ou fournis selon des formes reconnues de prévoyance individuelle liée faisant l'objet d'une imposition séparée.

La plus grande part des contribuables (70,9%) dispose d'un revenu imposable inférieur à 60'001 francs. Ils contribuent à raison de 25,3% aux recettes de l'impôt cantonal sur le revenu, ce qui équivaut à 160 millions de francs en 2018.

70,9% des contribuables disposent d'un revenu imposable inférieur à 60'001 francs

26,2% des contribuables bénéficient d'un revenu imposable s'échelonnant de 60'001 à 160'000 francs. Cette catégorie de contribuables participe, à elle seule, à hauteur de 51,2% au produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (324 millions de francs).

Les hauts revenus (plus de 160'000 francs imposables) ne représentent que le 2,8% des contribuables et versent 148 millions de francs à l'Etat, soit le 23,5% du total de l'impôt sur le revenu.

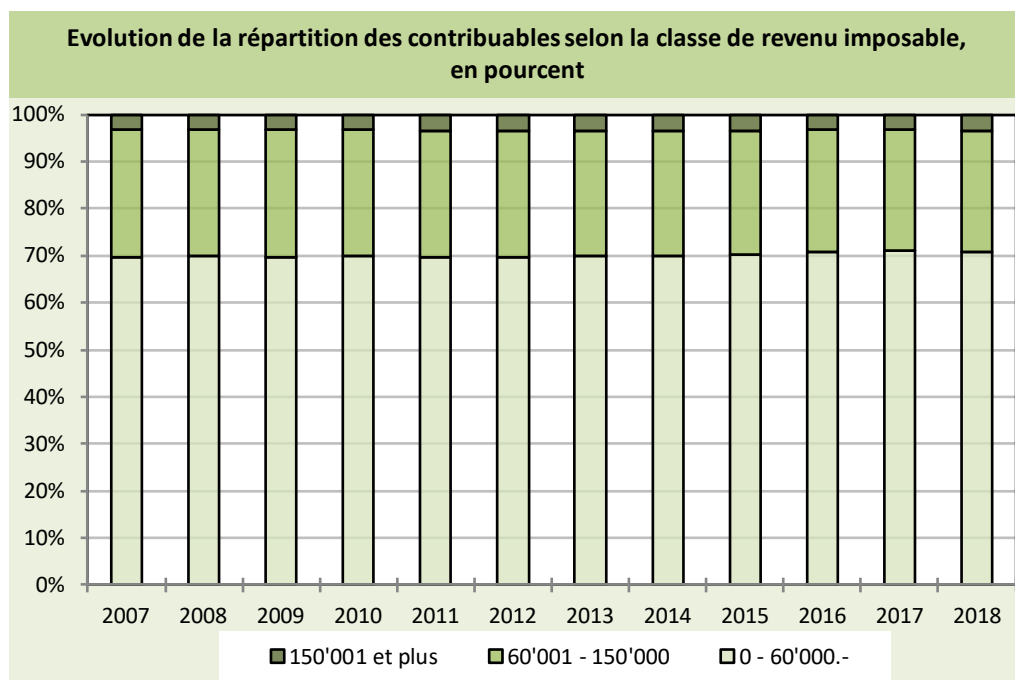


En termes d'évolution au cours des années fiscales 2007 - 2018, la répartition du nombre de contribuables en fonction des classes de revenu imposable agrégées est restée relativement stable. La part des contribuables bénéficiant d'un revenu imposable inférieur à 60'001 francs se monte à environ 70%, avec un minimum de 69,6% en 2011 et un maximum de 71,1% en 2017.

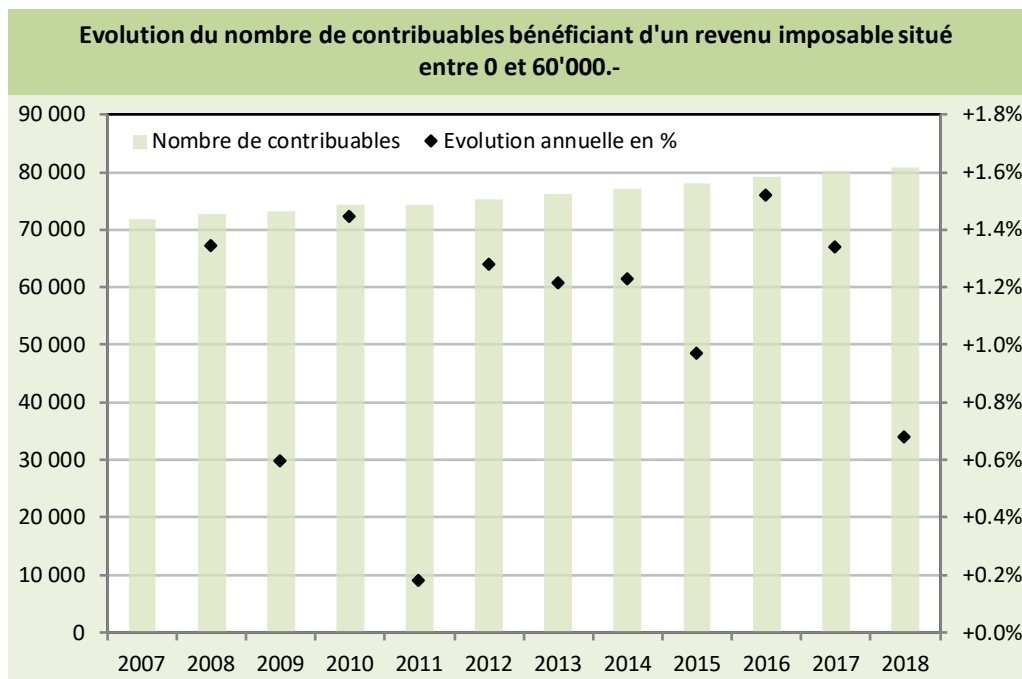
Relative stabilité dans la répartition des contribuables

La part des contribuables au bénéfice d'un revenu imposable situé entre 60'001 et 150'000 francs demeure aux alentours de 27 %, s'échelonnant de 25,6% en 2017 à 27,4% en 2007.

Les contribuables jouissant d'un revenu imposable supérieur à 150'000 francs représente un peu plus de 3% du total, avec un minimum de 3,1% en 2007 et un maximum de 3,4% entre 2011 et 2015, puis 2018. Il convient de relever que le calcul du revenu imposable est influencé, dès 2013, par les réformes intervenues chaque année.

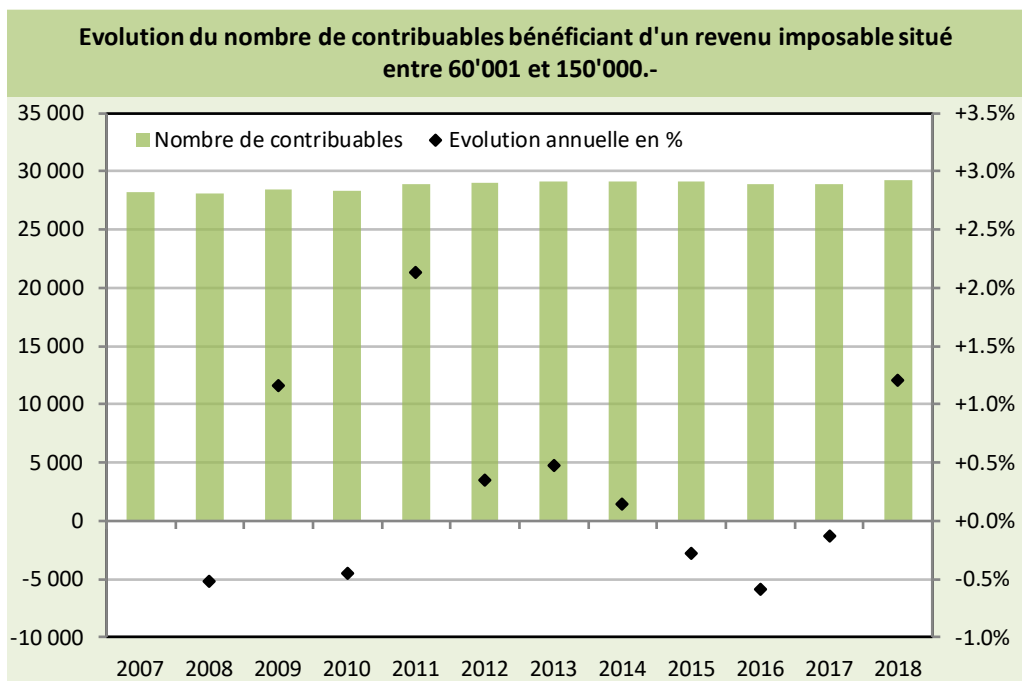


L'analyse de détail relative à l'évolution du nombre de contribuables en fonction des classes de revenu imposable agrégées révèle une augmentation constante des contribuables ayant déclaré moins de 60'000 francs, passant ainsi de 71'819 en 2007 à 80'746 en 2018. L'évolution annuelle fluctue entre +0,2% (2011) et +1,5% (2016). Dès 2013, cette évolution est influencée par les réformes fiscales engagées.



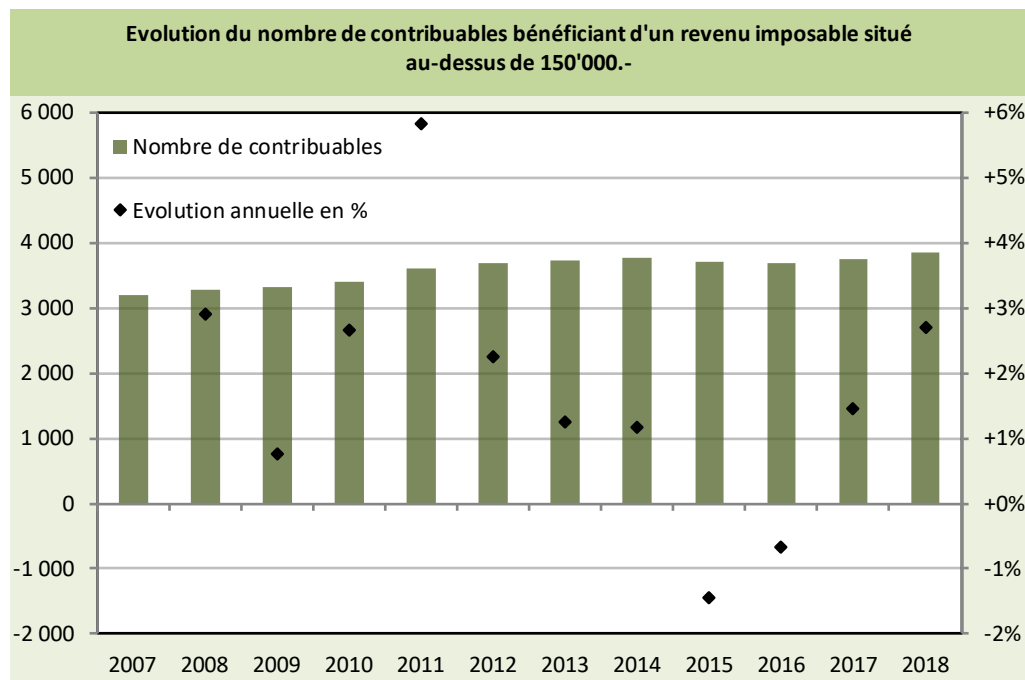
+1,2% de contribuables de la classe moyenne entre 2017 et 2018

La catégorie des contribuables dont le revenu imposable se situe entre 60'001 et 150'000 francs connaît quant à elle des variations tant positives que négatives, passant de -0,6% en 2016 à +2,1% en 2011. Avec 28'243 contribuables en 2007 et 29'254 en 2018, l'évolution de cette catégorie de contribuables s'avère globalement positive (+1011 contribuables) malgré l'influence exercée sur le niveau du revenu imposable par les nouvelles déductions fiscales mises en œuvre dans le cadre des réformes engagées en 2013.



Après deux années de baisses consécutives en 2015 et 2016, le nombre de contribuables bénéficiant d'un revenu imposable dépassant les 150'000 francs repart à la hausse en 2017 (+1,5%) et 2018 (+2,7%). Pour les années 2007 – 2014, les variations annuelles oscillaient entre +0,8% en 2009 et +5,8% en 2011.

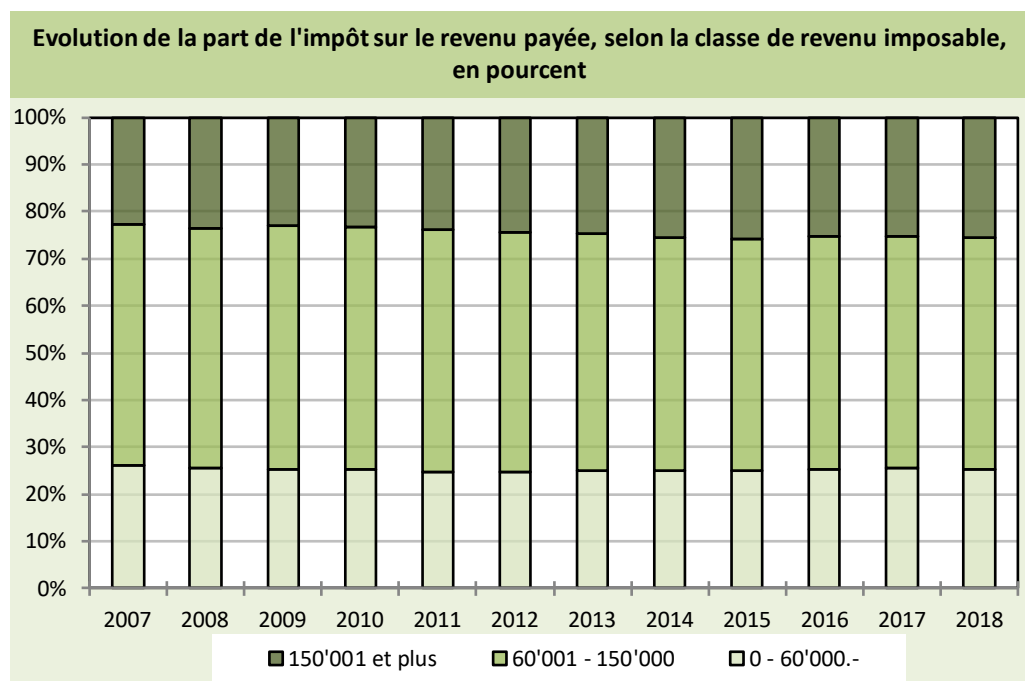
Hausse du nombre de contribuables bénéficiant d'un revenu supérieur à 150'000.-



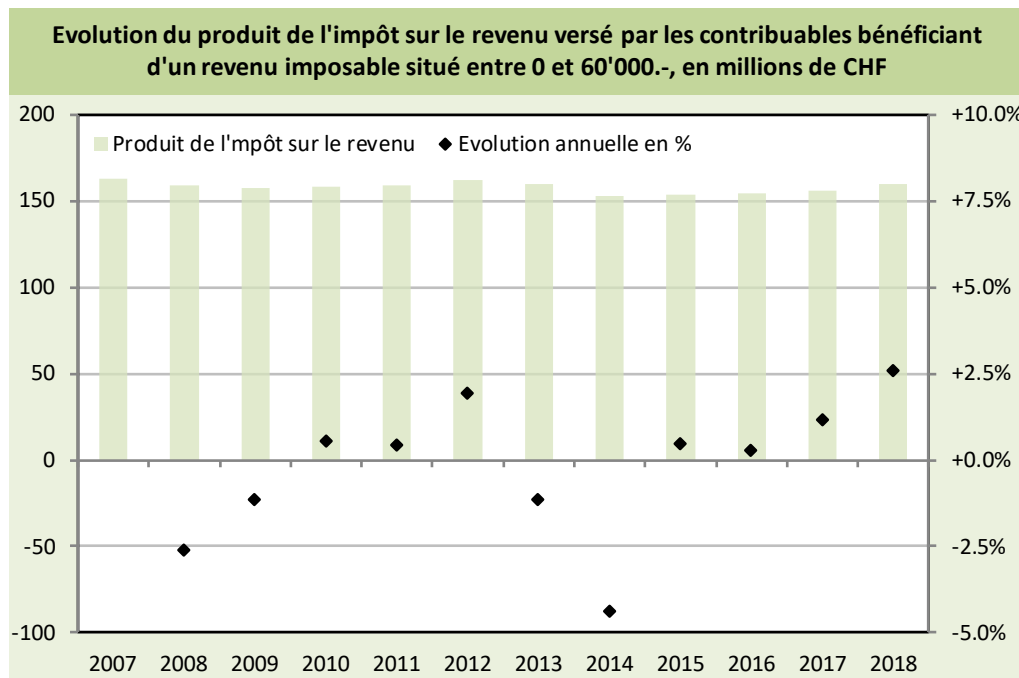
Si, comme précédemment indiqué, la répartition des contribuables en fonction des classes de revenu imposable agrégées est restée relativement stable entre 2007 et 2018, leurs participations respectives au produit total de l'impôt sur le revenu s'avèrent plus fluctuantes.

Ainsi, la participation au produit de l'impôt sur le revenu des contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 60'000 francs est passée de 26,2% en 2007 à 25,3% en 2018. La deuxième catégorie de contribuables (60'001 – 150'000 francs) voit sa participation diminuer, passant de 51,1% en 2007 à 49,1% en 2018. La participation des contribuables les plus aisés (150'001 francs et plus) est en augmentation avec 22,8% en 2007 et 25,6% en 2018.

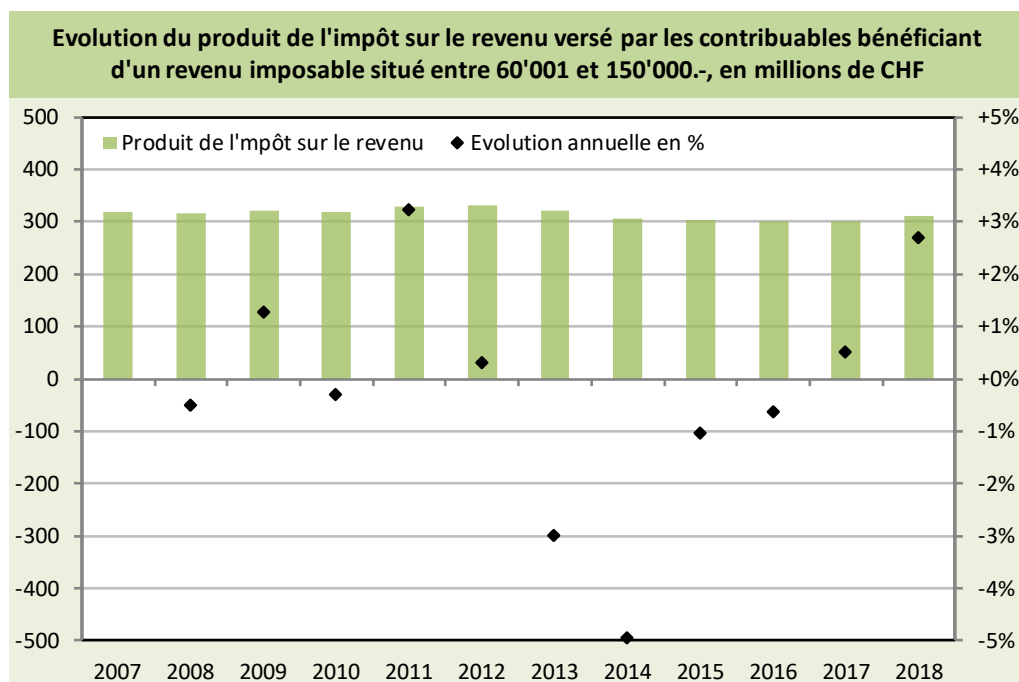
Augmentation de la part d'impôt versée par les contribuables bénéficiant d'un revenu imposable supérieur à 150'000.- entre 2007 et 2018



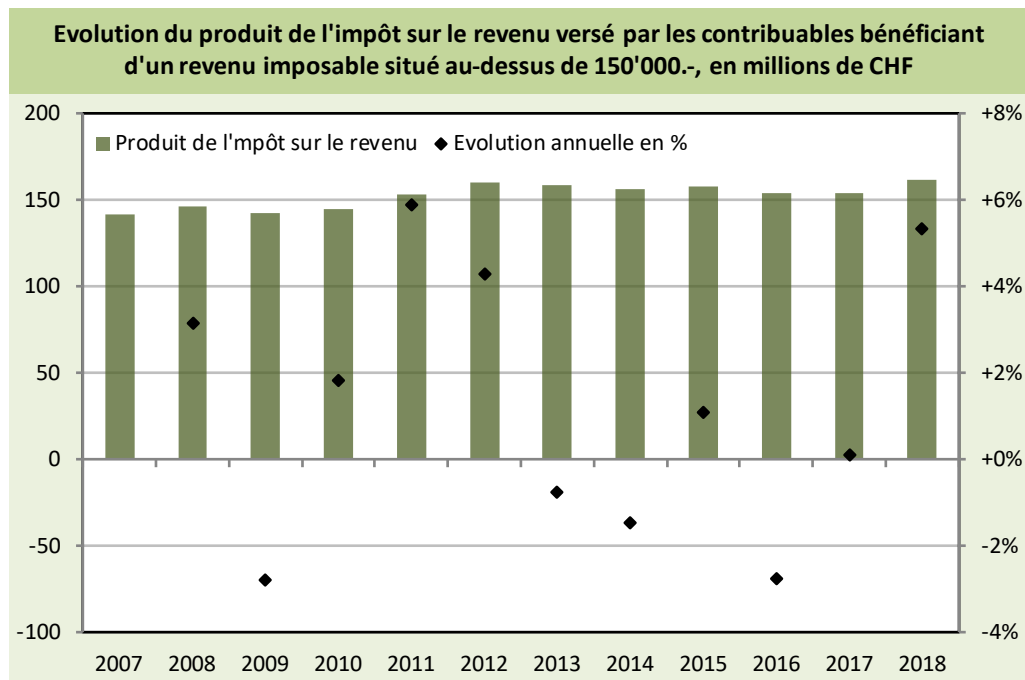
Les recettes fiscales versées par les contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 60'001 francs ont connu une baisse entre 2007 et 2009, passant de 163,2 millions à 157,2 millions de francs. Cette tendance s'est inversée dès l'année fiscale 2010 avec une hausse de +0,6%, puis de +0,5% en 2011 et +1,9% en 2012 pour atteindre la somme de 161,9 millions de francs. La progression redevient négative entre 2012 et 2014 avec des baisses de -1,1% et -4,4%. Entre 2015 et 2018 l'évolution repasse dans des valeurs positives atteignant 4 millions de francs supplémentaires entre 2017 et 2018 (+2,6%).



Les contribuables bénéficiant d'un revenu imposable situé entre 60'001 et 150'000 francs ont vu leur participation au produit de l'impôt sur le revenu globalement augmenter entre 2007 et 2012, passant de 318,4 à 331,4 millions. Une diminution significative des recettes fiscales provenant de cette catégorie de contribuables est ensuite constatée pour les années 2013 à 2016 avec des baisses de respectivement 9,9 (-3%), 15,9 (-4,9%), 3,1 et 1,9 millions de francs (-0,6%). En 2017 et 2018, les recettes fiscales provenant de cette catégorie de contribuables repartent à la hausse avec respectivement +0,5% (+1,6 million) et +2,7% (+8,2 millions).



La participation des contribuables disposant d'un revenu imposable supérieur à 150'000 francs a globalement augmenté entre les années fiscales 2007 et 2012, passant de 141,9 millions à 160 millions de francs. Cette progression connaît un arrêt entre 2012 et 2014 en affichant des baisses des rentrées de -0,8% (-1,3 million de francs) et de -1,5% (-2,3 millions de francs). L'année 2015 est synonyme de retour à la croissance des recettes avec une hausse de +1,1% par rapport à l'année 2014 (+1,7 million de francs). En 2016, l'évolution repart à la baisse avec une diminution des recettes se montant à 4,4 millions de francs (-2,8%). L'année 2017 peut être qualifiée de stable par rapport à 2016, soit une très légère hausse qui se monte à +0,1% (environ 160'000 francs supplémentaires). L'année 2018 voit les rentrées fiscales augmenter significativement par rapport à 2017 avec une hausse de 20,4 millions de francs (+5,3%).



Remarque importante:

L'augmentation et la diminution du nombre de contribuables en fonction du revenu imposable peut résulter de plusieurs facteurs: mariage/divorce, arrivée à l'âge de la majorité/décès, baisse ou augmentation du revenu ou de la fortune, arrivée/départ de ou vers un autre canton ou l'étranger et également en raison des nouvelles déductions fiscales influençant le niveau du revenu imposable.

3.8 Nombre de contribuables par classe de revenu imposable, selon l'état civil et le nombre d'enfants

En 2018, la proportion de contribuables réguliers ayant un ou plusieurs enfants à charge se monte à 22,2%, soit le même pourcentage qu'en 2016 et 2017.

Classe de revenu imposable, en CHF	Seul(e)s sans enfants	Mariés sans enfants	Mariés, célibataires, veufs, veuves ou divorcé(e)s avec enfant(s)				Externes et hoiries*	TOTAL
			1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +		
0	10 740	444	649	458	170	91	2 203	14 755
1 - 20 000	15 926	766	970	650	201	52	2 639	21 204
20 001 - 40 000	16 582	2 424	2 144	1 370	334	75	474	23 403
40 001 - 60 000	14 123	3 057	1 953	1 592	415	72	172	21 384
60 001 - 80 000	5 652	3 453	1 751	1 718	381	59	109	13 123
80 001 - 100 000	2 022	2 802	1 343	1 476	305	39	56	8 043
100 001 - 120 000	814	1 784	843	952	202	29	39	4 663
120 001 - 140 000	363	923	472	606	155	20	29	2 568
140 001 - 160 000	202	526	256	371	87	16	18	1 476
160 001 - 180 000	116	289	161	216	72	7	11	872
180 001 - 200 000	85	169	110	153	39	11	11	578
200 001 et plus	303	530	304	418	140	28	52	1 775
TOTAL	66 928	17 167	10 956	9 980	2 501	499	5 813	113 844

* Domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées

3.9 Impôt sur le revenu par classe d'âge

La répartition des contribuables neuchâtelois en fonction de l'âge permet de constater que les 20 à 29 ans sont les plus nombreux avec 18'662 contribuables, soit le 17,3% du total. En termes de contribution à l'impôt sur le revenu, ce sont les contribuables âgés de 50 à 59 ans qui participent le plus avec 25,7% du total (159,6 millions de francs).

Les contribuables âgés de 50 à 59 ans, plus gros contributeurs

Pour rappel, l'âge des contribuables mariés et/ou avec enfants à charge correspond à celui du « chef de famille » au sens de la législation (l'homme chez les couples mariés).

Classe d'âge	Nombre de contribuable	Revenu imposable en CHF	Impôt sur le revenu, en CHF	Contribuables en %	Impôt sur le revenu, en %
Moins de 20 ans	3 880	14 297 000	459 241	3.6%	0.1%
20 à 29 ans	18 662	429 236 400	38 490 728	17.3%	6.2%
30 à 39 ans	15 496	762 707 000	80 952 225	14.3%	13.0%
40 à 49 ans	17 148	1 121 420 900	131 303 164	15.9%	21.1%
50 à 59 ans	18 102	1 297 659 900	159 564 426	16.8%	25.7%
60 à 69 ans	13 667	870 733 200	103 543 822	12.7%	16.7%
70 à 79 ans	11 360	629 101 500	69 200 134	10.5%	11.1%
80 ans et plus	9 715	365 542 300	37 383 817	9.0%	6.0%
sous-total	108 030	5 490 698 200	620 897 557	100.0%	100.0%
Externes et hoiries*	5 814	82 189 300	11 465 175		
Gains de loterie**	-	3 979 085	497 386		
Prestations en capital**	-	387 510 100	14 866 526		
TOTAL	113 844	5 964 376 685	647 726 645		

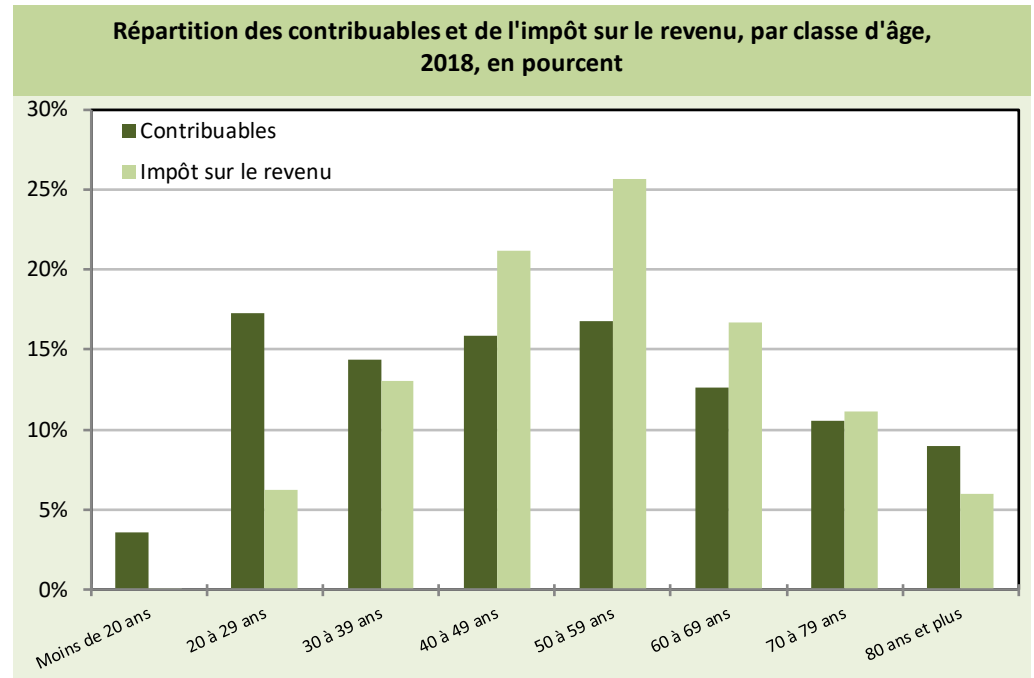
* Domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées

**Dès la période fiscale 2008, les gains en loterie font l'objet d'une imposition séparée. Jusqu'alors, les gains en loterie étaient cumulés aux autres revenus.

***Capitaux provenant d'institutions de prévoyance professionnelle ou fournis selon des formes reconnues de prévoyance individuelle liée faisant l'objet d'une imposition séparée.

En effectuant une comparaison entre les poids (pourcentages) des classes d'âge en termes de nombre de contribuables et les pourcentages d'impôt auxquels ils participent, on constate que les classes d'âge s'échelonnant de 40 à 79 ans contribuent davantage à l'impôt. Cette proportion s'inverse avec les moins de 40 ans et les plus de 80 ans.

L'illustration de ce phénomène est présentée dans le graphique suivant :



3.10 Impôt sur la fortune par classe de fortune imposable

Pour l'année fiscale 2018, la comparaison entre le nombre de contribuables et leur participation respective au total de l'impôt sur la fortune selon la classe de fortune imposable s'établit comme suit :

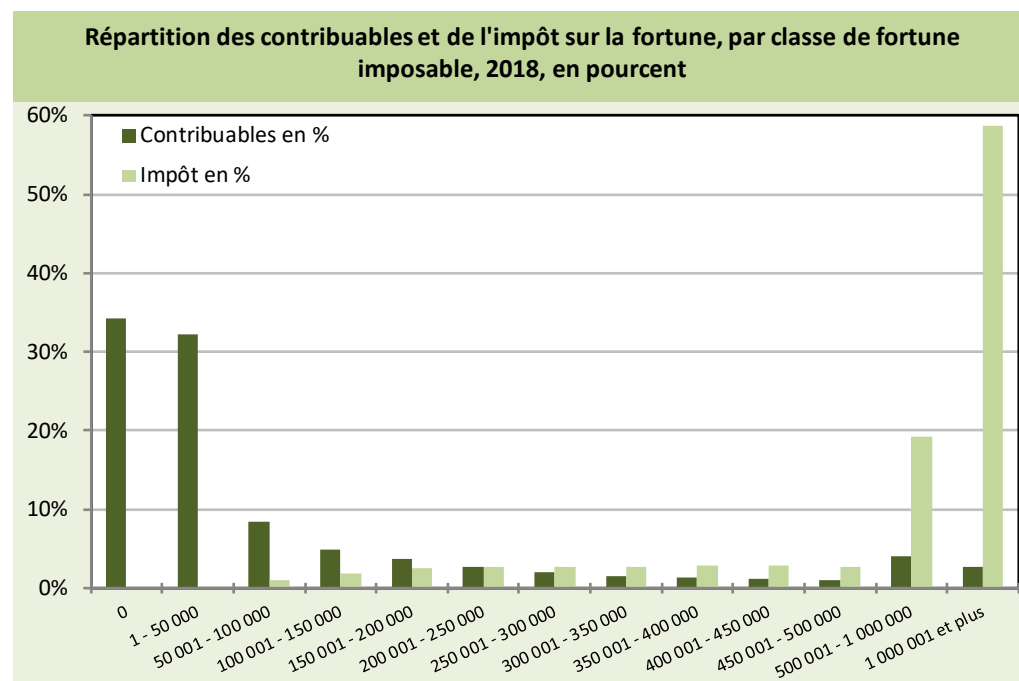
34,3% des contribuables neuchâtelois ne possèdent aucune fortune imposable

Classe de fortune imposable, en CHF	Nombre de contribuable	Fortune imposable en CHF	Impôt sur la fortune, en CHF	Contribuables en %	Impôt sur la fortune, en %
0	39 080	0	0	34.3%	0.0%
1 - 50 000	36 764	605 836 914	114 562	32.3%	0.2%
50 001 - 100 000	9 620	700 635 667	685 203	8.5%	1.0%
100 001 - 150 000	5 620	693 613 683	1 318 926	4.9%	1.9%
150 001 - 200 000	4 129	719 250 039	1 769 296	3.6%	2.5%
200 001 - 250 000	3 025	679 236 208	1 922 698	2.7%	2.7%
250 001 - 300 000	2 291	629 589 192	1 954 568	2.0%	2.8%
300 001 - 350 000	1 776	576 465 692	1 906 014	1.6%	2.7%
350 001 - 400 000	1 527	571 970 314	1 996 329	1.3%	2.8%
400 001 - 450 000	1 262	535 995 575	1 997 837	1.1%	2.8%
450 001 - 500 000	1 061	502 225 956	1 949 625	0.9%	2.8%
500 001 - 1 000 000	4 631	3 201 013 233	13 608 648	4.1%	19.2%
1 000 001 et plus	3 058	9 253 489 553	41 630 998	2.7%	58.8%
TOTAL	113 844	18 669 322 025	70 854 704	100.0%	100.0%

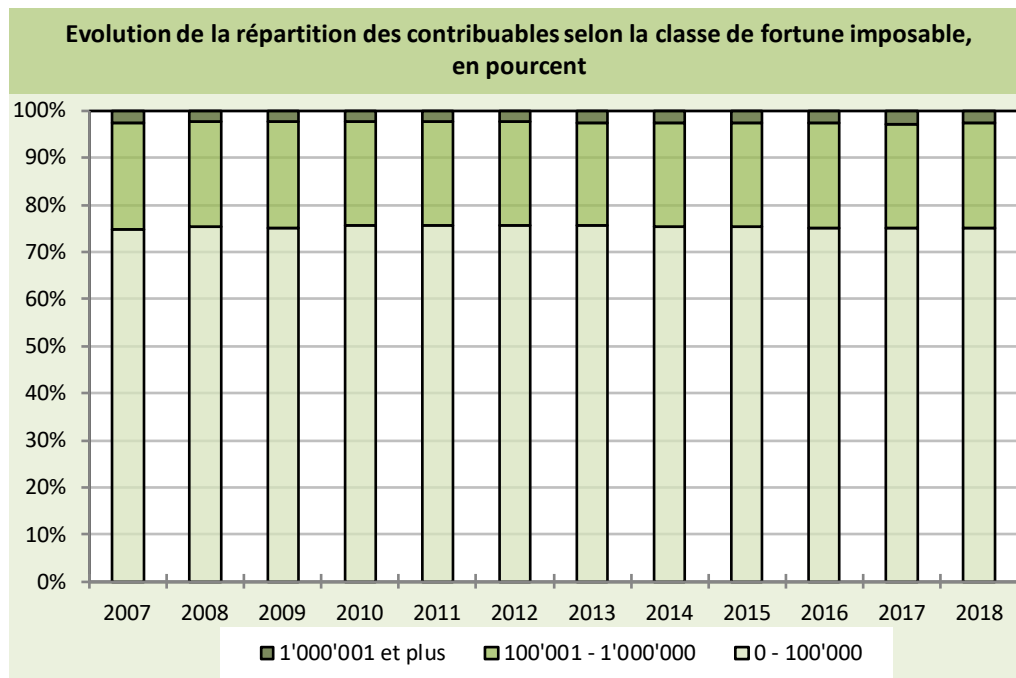
Quelques 34,3% des contribuables neuchâtelois n'ont aucune fortune imposable. Cette proportion passe à 75,1% si l'on ramène ce seuil à 100'000 francs. La part versée par cette dernière catégorie de contribuables correspond au 1,1% du total de l'impôt sur la fortune (près de 800'000 francs).

Les contribuables bénéficiant d'une fortune imposable supérieure à un million de francs représente le 2,7% du total des contribuables. Ils participent à raison de 58,8% au paiement de cet impôt (41,6 millions de francs).

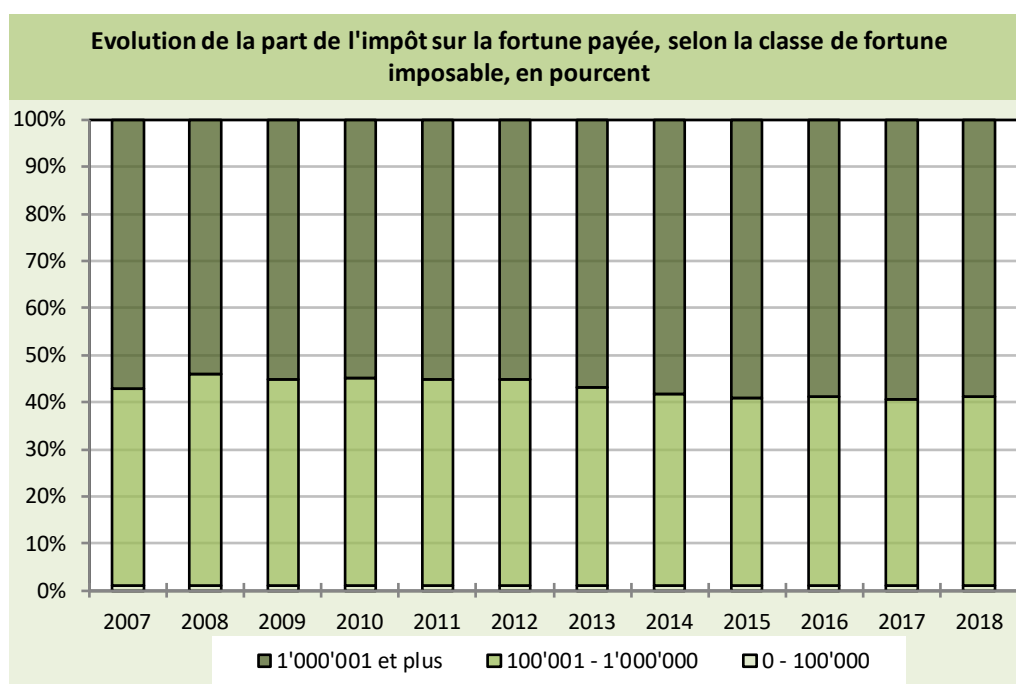
Le graphique ci-dessous permet de visualiser ces répartitions:



Au cours des années fiscales 2007 - 2018, la part des contribuables bénéficiant d'une fortune imposable inférieure ou égale à 100'000 de francs est restées relativement stable passant de 74,9% en 2007 à 75,1% en 2018. Celle des contribuables au bénéfice d'une fortune imposable située entre 100'001 et 1'000'000 francs a très légèrement diminué en affichant 22,6% en 2007 et 22,2% en 2018. Enfin, la part des contribuables millionnaires (fortune imposable supérieure à 1'000'000 de francs) a légèrement augmenté durant cette période passant de 2,4% en 2007 à 2,7% en 2015, 2016, 2017 et 2018.



La participation au produit de l'impôt sur la fortune des contribuables dont la fortune imposable est inférieure à 100'001 francs est restée quasiment inchangée entre 2007 et 2018, avec une contribution de 1,1% du total. La deuxième catégorie de contribuables (100'001 – 1'000'000 de francs) voit sa participation diminuer, passant de 41,8% en 2007 à 40,1% en 2018. La participation des contribuables les plus fortunés (plus de 1 million de francs) est en augmentation avec 57,2% en 2007 et 58,8% en 2018.



3.11 Impôt sur la fortune par classe d'âge

Pour l'année fiscale 2018, la répartition des contribuables en fonction de l'âge se présente comme suit :

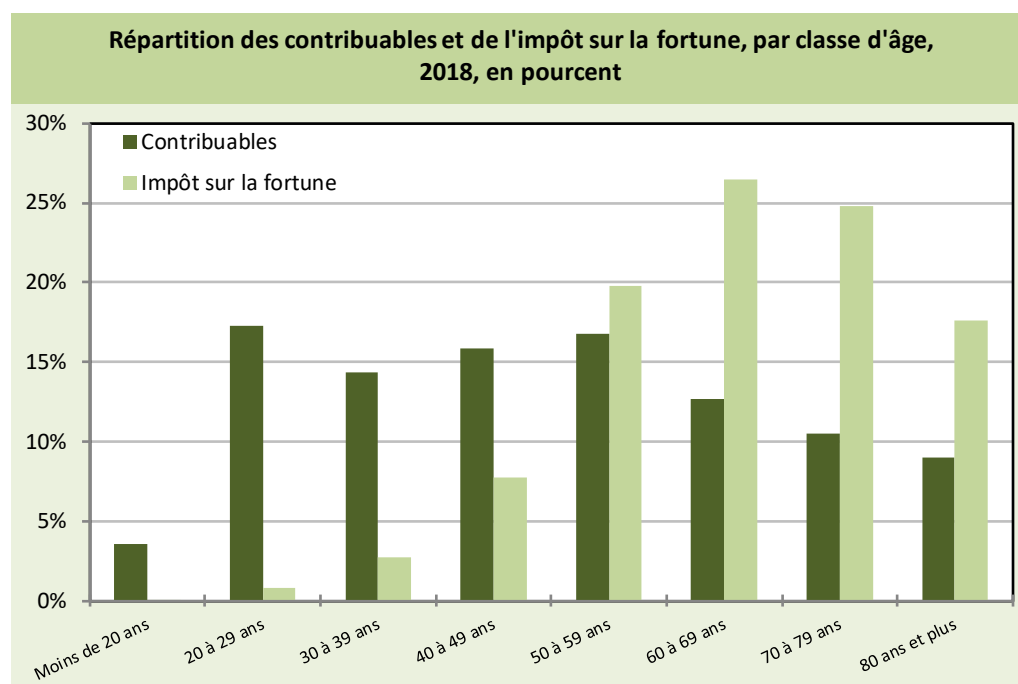
Classe d'âge	Nombre de contribuable	Fortune imposable en CHF	Impôts sur la fortune, en CHF	Contribuables en %	Impôt sur la fortune, en %
Moins de 20 ans	3 880	29 674 619	17 895	3.6%	0.0%
20 à 29 ans	18 662	328 732 600	517 880	17.3%	0.8%
30 à 39 ans	15 496	690 608 497	1 809 426	14.3%	2.7%
40 à 49 ans	17 148	1 565 079 983	5 202 328	15.9%	7.8%
50 à 59 ans	18 102	3 476 712 644	13 280 910	16.8%	19.8%
60 à 69 ans	13 667	4 482 934 550	17 732 490	12.7%	26.5%
70 à 79 ans	11 360	4 180 114 336	16 614 129	10.5%	24.8%
80 ans et plus	9 715	2 967 791 928	11 815 019	9.0%	17.6%
sous-total	108 030	17 721 649 158	66 990 077	100.0%	100.0%
<i>Externes et hoiries¹</i>	5 814	947 672 867	3 864 626		
TOTAL	113 844	18 669 322 025	70 854 704		

¹ Domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées

Contrairement à l'impôt sur le revenu, les contribuables âgés de 50 à 59 ans ne sont pas les plus grands contributeurs à l'impôt sur la fortune (19,8%). Il s'agit des 60-69 ans qui y participent le plus avec 26,5% du total, soit 17,7 millions de francs dus en 2018.

Les contribuables âgés de 60 à 69 ans, plus gros contributeurs à l'impôt sur la fortune

Les moins de 30 ans représentent 20,9% des contribuables et contribuent au 0,8% de l'impôt sur la fortune (0,5 million de francs). Ce ratio s'inverse chez les plus de 60 ans avec une proportion de contribuables équivalente à 32,2% et une contribution de 68,9% (46,2 millions de francs). Globalement, on constate que le rapport entre nombre de contribuables et participation financière à l'impôt sur la fortune s'inverse à partir de la classe des 50 – 59 ans.



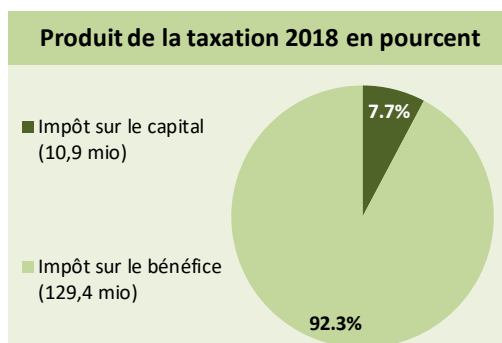
4. IMPOSITION DES PERSONNES MORALES

4.1 Considérations générales

140,2 millions de recettes fiscales provenant des personnes morales en 2017

Durant l'année fiscale 2018, les recettes provenant de la taxation des personnes morales ont atteint la somme de 140,2 millions de francs pour l'État de Neuchâtel. 92,3% de cette somme provient de l'impôt sur le bénéfice (129,4 millions de francs) et le 7,7% restant, de l'impôt sur le capital (10,9 millions de francs).

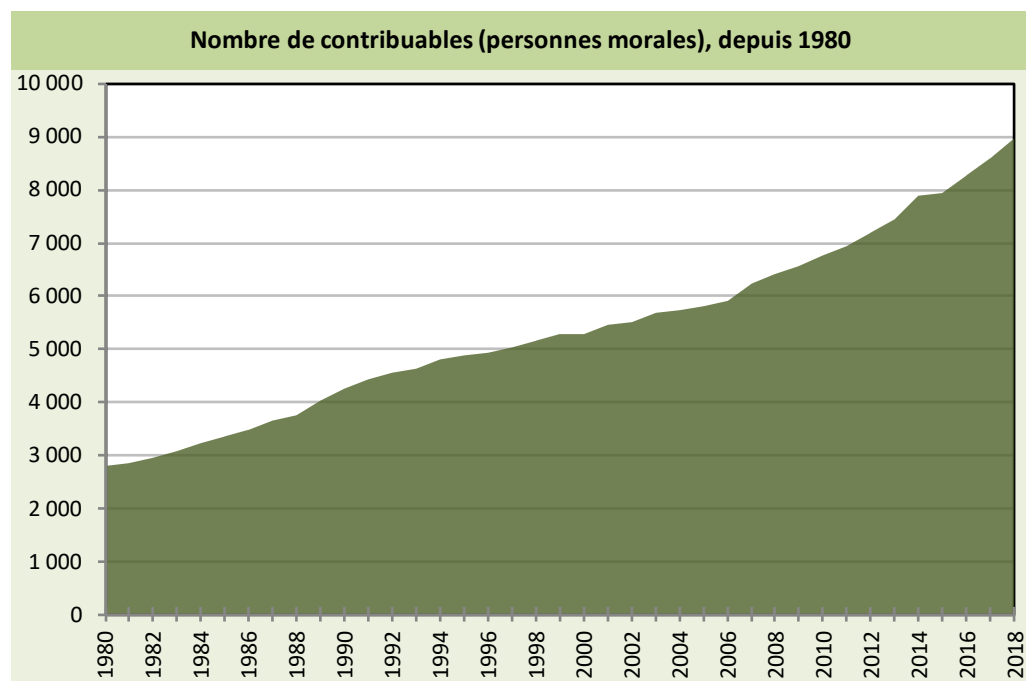
Le nombre de personnes morales ayant fait l'objet d'une taxation au cours de cette année se monte à 8965 contribuables.



4.2 Évolution du nombre de contribuables et du produit de l'impôt des personnes morales

+4,4% de contribuables personnes morales par rapport à 2017

A l'instar de ces dernières années, le nombre de personnes morales est en augmentation en 2018. En comparaison avec l'année 2017, cette hausse se chiffre à +4,4% soit un total de 378 contribuables supplémentaires.



L'évolution des recettes dues aux personnes morales depuis l'année 1980 se présente comme suit:

Année	Nombre de contribuables	Impôt sur le capital en mio de CHF	Impôt sur le bénéfice en mio de CHF	Impôt total en mio de CHF
1980	2 799	5.74	17.15	22.89
1981	2 853	6.13	16.67	22.80
1982	2 954	6.22	16.78	23.00
1983	3 075	5.92	18.13	24.05
1984	3 219	6.13	16.73	22.85
1985	3 341	6.42	21.15	27.57
1986	3 490	6.87	23.61	30.48
1987	3 665	7.72	28.85	36.57
1988	3 750	7.17	32.54	39.72
1989	4 041	6.54	29.08	35.62
1990	4 268	7.59	35.77	43.35
1991	4 427	8.38	36.67	45.04
1992	4 559	10.97	46.00	56.97
1993	4 630	8.07	43.10	51.17
1994	4 802	7.64	49.69	57.32
1995	4 892	7.28	49.81	57.09
1996	4 943	8.34	57.48	65.81
1997	5 031	9.90	50.93	60.82
1998	5 164	9.36	54.25	63.61
1999	5 294	14.79	69.92	84.72
2000	5 290	15.62	80.86	96.48
2001	5 448	17.45	69.42	86.88
2002	5 514	16.90	54.63	71.53
2003	5 688	17.58	54.91	72.50
2004	5 745	19.11	60.44	79.54
2005	5 816	18.62	80.32	98.94
2006	5 911	20.42	94.49	114.92
2007	6 239	19.82	94.06	113.88
2008	6 410	22.03	93.11	115.15
2009	6 559	24.09	92.16	116.24
2010	6 758	18.18	114.60	132.78
2011	6 931	6.71	154.58	161.28
2012	7 201	6.95	192.69	199.65
2013	7 435	7.64	172.93	180.57
2014*	7 880	8.48	185.71	194.20
2015	7 945	9.28	153.01	162.29
2016	8 270	11.80	145.65	157.45
2017	8 587	14.20	170.95	185.15
2018	8 965	10.86	129.38	140.24

**Baisse des recettes
provenant des personnes
morales entre 2017 et
2018**

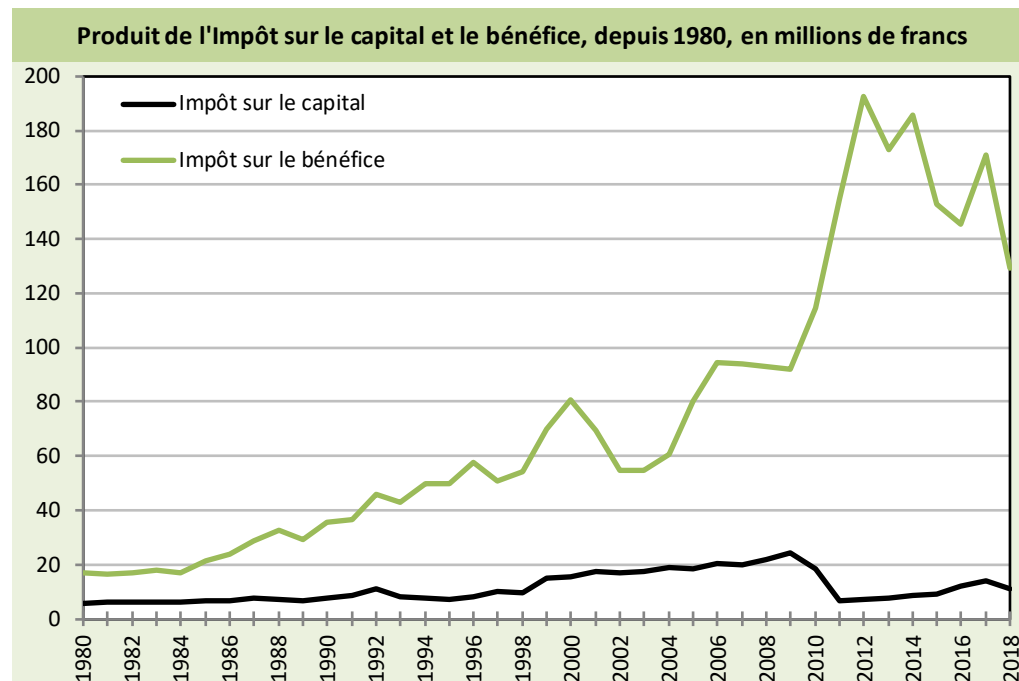
*Modification de la clé de répartition des impôts entre l'État et les communes (bascule de 100 à 123 points d'impôt PM pour l'État)

Avec 140,2 millions de francs de recettes en 2018, l'impôt des personnes morales affiche une baisse par rapport à l'année fiscale 2017. Cette diminution des recettes fiscales équivaut à 44,9 millions de francs, soit -24,3%.

Concernant l'impôt sur le capital, la baisse des recettes fiscales se monte à -23,5% entre 2017 et 2018 (-3,3 millions de francs).

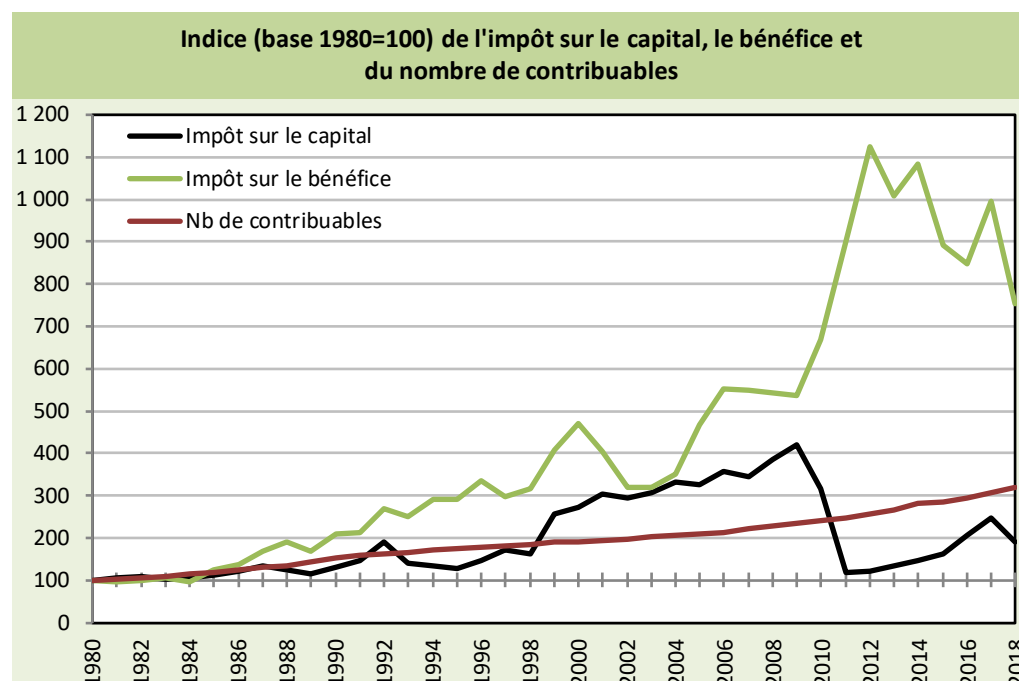
L'impôt sur le bénéfice laisse également apparaître une baisse de 41,6 millions de francs, soit -24,3% par rapport à l'année fiscale 2017.

Baisse des recettes liées à l'impôt sur le capital et le bénéfice



Remarque: la baisse des recettes dues à l'impôt sur le capital intervenue en 2010 est essentiellement expliquée par la mise en œuvre progressive de la réforme cantonale sur l'imposition des personnes morales.

Les indices de ces deux impôts et du nombre de contribuables présentés dans le graphique ci-dessous permettent de bien visualiser ces différentes évolutions.



4.3 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes morales

Comme déjà évoqué à plusieurs reprises dans le présent rapport, la réforme fiscale opérée entre 2010 et 2018 dans le canton de Neuchâtel comprend une modification de la répartition du produit de l'impôt entre les communes et l'Etat dès l'année fiscale 2014. Une analyse basée sur la valeur du point d'impôt (produit de l'impôt divisé par le coefficient d'impôt) est proposée ci-après afin d'en masquer les effets.

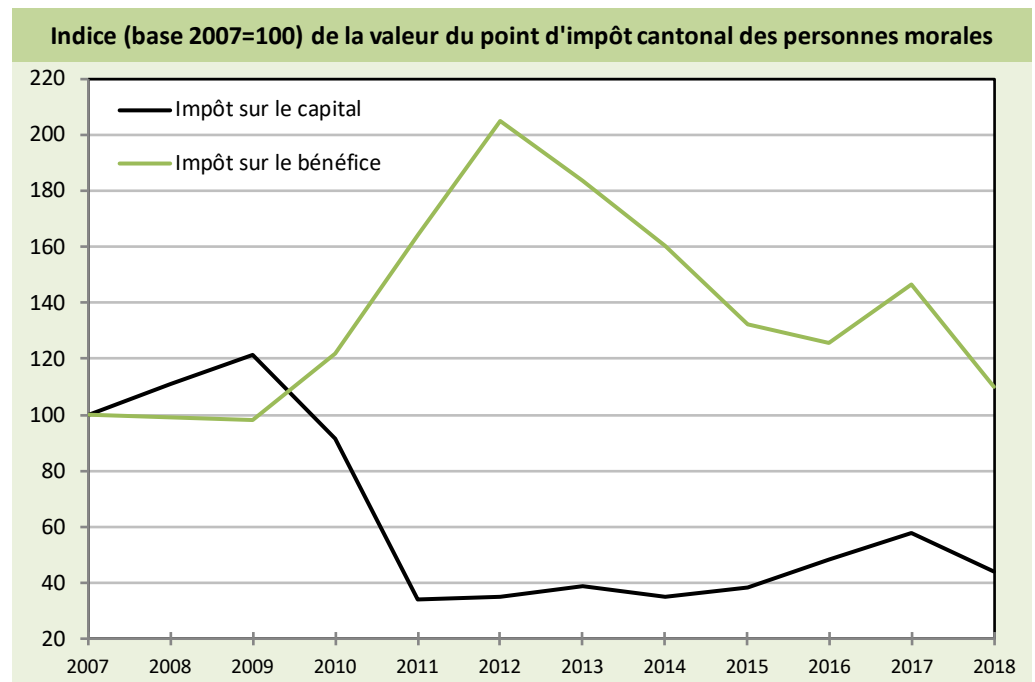
En 2018, la valeur du point d'impôt sur le capital des personnes morales se monte à près de 87'000 francs, soit une baisse de 27'585 francs en comparaison avec l'année fiscale 2017 (-24,1%).

Année	Coefficient d'impôt cantonal	Capital imposable en mio de CHF	Impôt sur le capital en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2007	100	31 026.1	19.8	198 158
2008	100	35 419.0	22.0	220 313
2009	100	43 321.0	24.1	240 872
2010	100	57 140.2	18.2	181 776
2011	100	45 925.6	6.7	67 054
2012	100	42 633.5	7.0	69 539
2013	100	45 632.0	7.6	76 447
2014	123	50 629.6	8.5	68 980
2015	123	56 924.3	9.3	75 487
2016	123	122 710.7	11.8	95 970
2017	124	126 957.1	14.2	114 487
2018	125	160 113.3	10.9	86 903

En ce qui concerne l'impôt sur le bénéfice, la valeur du point d'impôt atteint la somme de 1 million de francs en 2018, soit une baisse nette de 343'653 francs par rapport à 2017 (-24,9%).

Année	Coefficient d'impôt cantonal	Bénéfice imposable en mio de CHF	Impôt sur le bénéfice en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2007	100	6 888.0	94.1	940 621
2008	100	6 957.4	93.1	931 137
2009	100	5 690.6	92.2	921 558
2010	100	12 486.4	114.6	1 145 979
2011	100	10 160.9	154.6	1 545 767
2012	100	13 382.1	192.7	1 926 937
2013	100	12 863.9	172.9	1 729 302
2014	123	11 194.6	185.7	1 509 847
2015	123	9 915.7	153.0	1 243 954
2016	123	13 152.7	145.6	1 184 144
2017	124	11 363.6	171.0	1 378 654
2018	125	46 802.5	129.4	1 035 001

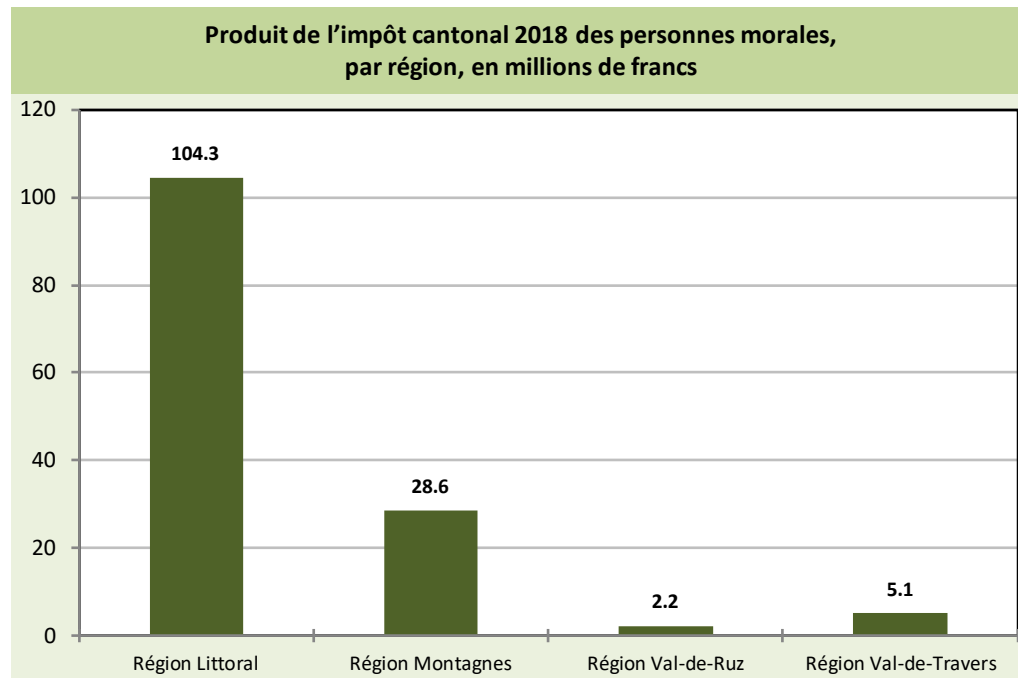
L'évolution indicée de la valeur du point d'impôt sur le capital et le bénéfice entre 2007 et 2018 se présente comme suit:



La baisse de l'impôt sur le capital intervenue entre 2009 et 2010 résulte principalement de la baisse du taux d'imposition sur le capital des holdings. La nouvelle baisse de l'impôt sur le capital entre 2010 et 2011 est en grande partie expliquée par l'imputation de l'impôt sur le capital à l'impôt sur le bénéfice des personnes morales.

4.4 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par région

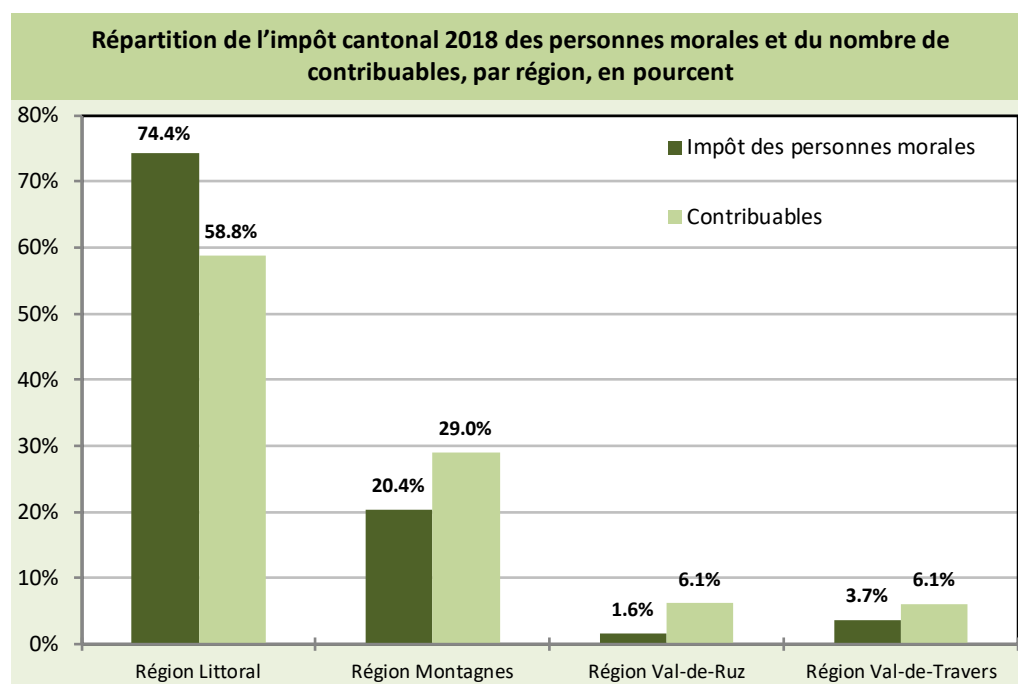
La répartition par région des recettes fiscales cantonales relatives aux personnes morales fait apparaître d'importantes disparités géographiques. Ainsi, 74,4% du produit fiscal provient de la région Littoral avec 104,3 millions de francs, suivi de la région Montagnes (20,4%) et de la région Val-de-Travers (3,7%). Les plus faibles rentrées sont localisées dans la région Val-de-Ruz avec 2,2 millions de francs, soit 1,6% du total.



Si ces différences sont en partie dues au nombre de contribuables établis dans les régions, le graphique ci-dessous démontre que cela ne suffit pas à expliquer l'entier de ce résultat.

Les contribuables de la région Littoral, plus grands contributeurs

On constate que la région Littoral qui participe à hauteur de 74,4% au produit de l'impôt cantonal des personnes morales ne regroupe que le 58,8% des contribuables. Les autres régions connaissent une situation inverse avec notamment 29% des contribuables et 20,4% de participation à l'impôt dans les Montagnes neuchâteloises.



4.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par commune

En termes d'impôt moyen par contribuable, la commune de Boudry présente le résultat le plus élevé en 2018 avec un montant de 36'915 francs. Pour les communes de plus de 10'000 habitants, l'impôt cantonal moyen des personnes morales (capital + bénéfice) par contribuable donne le résultat suivant: Le Locle arrive en première position avec un montant de 26'863 francs par contribuable, suivi de Neuchâtel (26'479 francs), Val-de-Travers (10'305 francs) et de La Chaux-de-Fonds (7624 francs). Val-de-Ruz ferme la marche avec 4015 francs par contribuable.

L'impôt moyen par contribuable varie également entre 2017 et 2018 selon les communes. Ainsi, en reprenant l'exemple des grandes communes, une évolution positive est constatée à Val-de-Travers (+15,3%) alors que Le Locle (-51,6%), Neuchâtel (-29,7%), La Chaux-de-Fonds (-14,6%) et Val-de-Ruz (-11,3%) voient cet indicateur afficher une baisse.

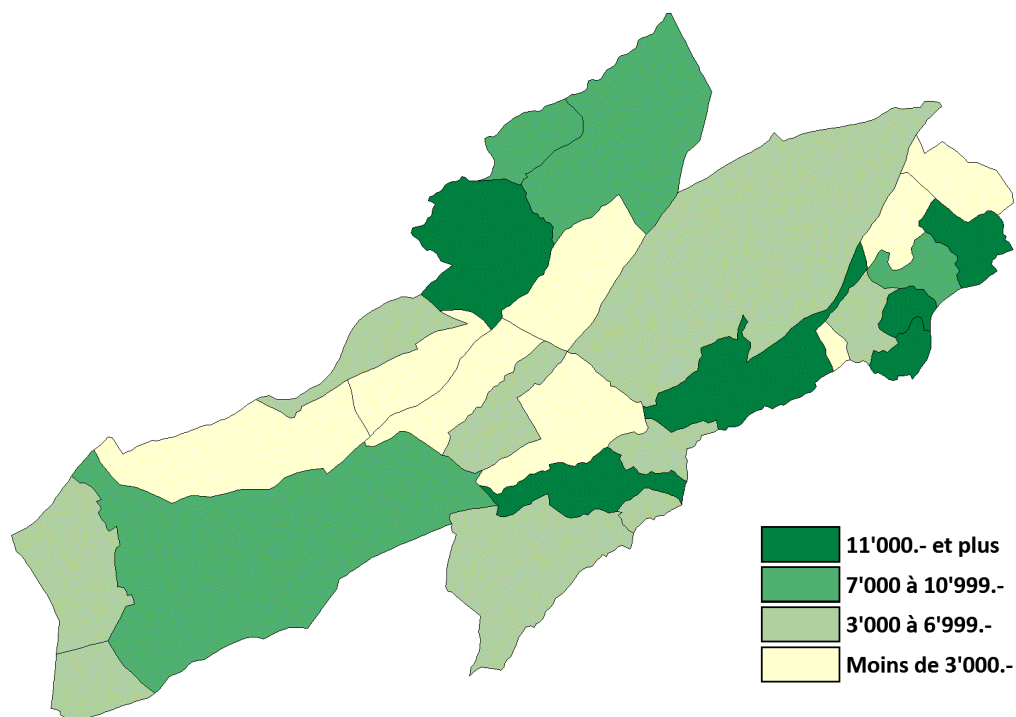
**Impôt moyen par
contribuable en baisse de
27,5% entre 2017 et 2018**

Commune	Nombre de contribuable	Impôt sur le capital, en CHF	Impôt sur le bénéfice, en CHF	Impôt total en CHF	Impôt moyen par contribuable, en CHF	Variation 17-18 de l'impôt par contribuable, en %
Canton de Neuchâtel	8 965	10 862 813	129 374 941	140 237 754	15 643	-27.5%
Boudry	217	312 574	7 697 883	8 010 457	36 915	-4.1%
Cornaux	84	80 495	875 251	955 746	11 378	-15.8%
Cortailod	223	353 790	1 148 351	1 502 141	6 736	+4.7%
Cressier	59	40 272	576 655	616 927	10 456	-20.3%
Enges	5	4 729	2 791	7 520	1 504	-70.5%
Hauterive	109	59 046	185 797	244 843	2 246	-35.9%
La Grande Béroche	413	1 088 379	1 565 616	2 653 995	6 426	-27.2%
La Tène	307	424 551	3 111 373	3 535 924	11 518	-9.6%
Le Landeron	162	76 819	3 945 562	4 022 381	24 830	+35.0%
Lignières	50	16 322	47 503	63 825	1 276	-14.3%
Milvignes	358	125 027	1 188 998	1 314 024	3 670	-10.9%
Neuchâtel	3 048	4 841 570	75 866 811	80 708 380	26 479	-29.7%
Rochefort	41	12 880	67 995	80 875	1 973	+14.6%
Saint-Blaise	191	122 603	482 144	604 747	3 166	+1.1%
Région Littoral	5 267	7 559 057	96 762 730	104 321 787	19 807	-26.0%
Brot-Plamboz	14	8 144	57 036	65 180	4 656	+37.8%
La Brévine	30	7 444	34 834	42 278	1 409	+5.7%
La Chaux-de-Fonds	1 947	1 910 342	12 932 871	14 843 213	7 624	-14.6%
La Chaux-du-Milieu	10	1 917	15 006	16 923	1 692	-3.0%
La Sagne	41	10 584	93 312	103 896	2 534	+5.3%
Le Cerneux-Péquignot	10	1 650	45 040	46 690	4 669	+9.1%
Le Locle	494	506 931	12 763 634	13 270 565	26 863	-51.6%
Les Planchettes	4	6 919	24 057	30 976	7 744	-25.8%
Les Ponts-de-Martel	50	11 017	133 783	144 799	2 896	-17.5%
Région Montagnes	2 600	2 464 948	26 099 573	28 564 521	10 986	-37.5%
Val-de-Ruz	551	275 413	1 936 804	2 212 217	4 015	-11.3%
Région Val-de-Ruz	551	275 413	1 936 804	2 212 217	4 015	-9.8%
La Côte-aux-Fées	28	5 492	124 009	129 501	4 625	-27.3%
Les Verrières	47	48 212	97 331	145 543	3 097	-18.9%
Val-de-Travers	472	509 691	4 354 494	4 864 185	10 305	+15.3%
Région Val-de-Travers	547	563 395	4 575 834	5 139 229	9 395	+12.7%

* En dessous de 3 contribuables, les chiffres sont masqués afin de garantir la protection des données et le secret statistique.

La carte ci-dessous permet de mettre en évidence les disparités observées au niveau de l'impôt cantonal moyen par contribuable dans les communes neuchâtelaises.

**Impôt cantonal moyen des personnes morales (capital+bénéfice)
par contribuable, 2018, en CHF**



4.6 Impôt des personnes morales par classe d'impôt dû

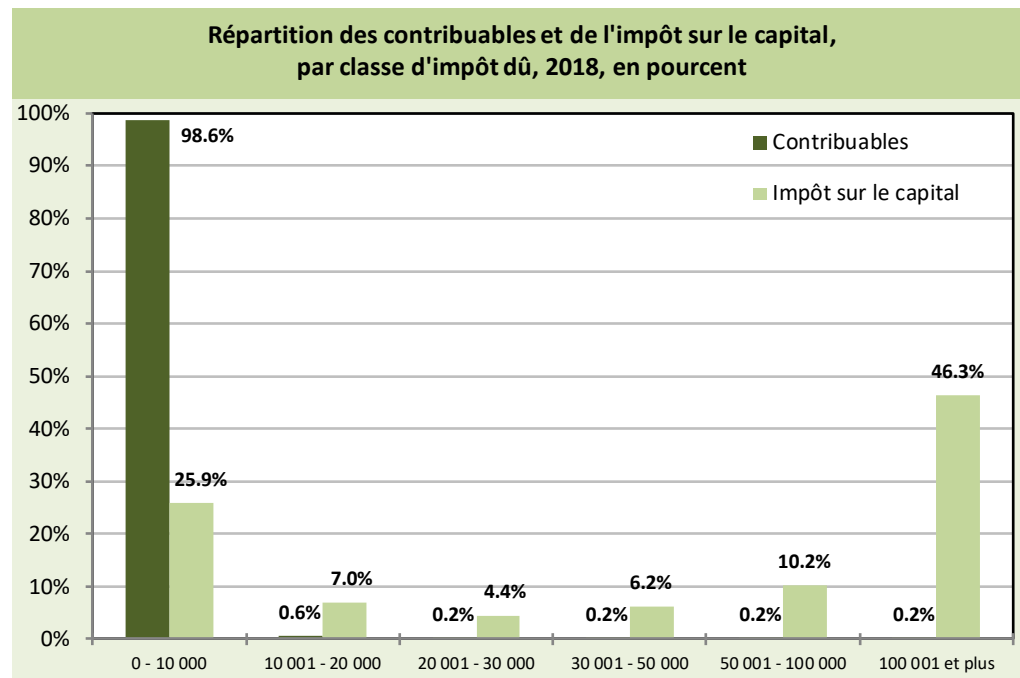
Le tableau suivant présente la répartition des contribuables par classe d'impôt sur le capital versé en 2018:

Classe d'impôt dû	Nombre de contribuables	Impôt sur le capital, en CHF	Contribuables en %	Impôts en %
0 - 10 000	8 842	2 808 084	98.6%	25.9%
10 001 - 20 000	54	757 378	0.6%	7.0%
20 001 - 30 000	19	482 610	0.2%	4.4%
30 001 - 50 000	19	678 815	0.2%	6.2%
50 001 - 100 000	17	1 105 772	0.2%	10.2%
100 001 et plus	14	5 030 156	0.2%	46.3%
TOTAL	8 965	10 862 813	100.0%	100.0%

Au cours de l'année fiscale 2018, 98,6% des contribuables ont versé moins de 10'000 francs d'impôt sur le capital et ont contribué à hauteur de 25,9% au produit total de l'impôt, soit une somme de 2,8 millions de francs.

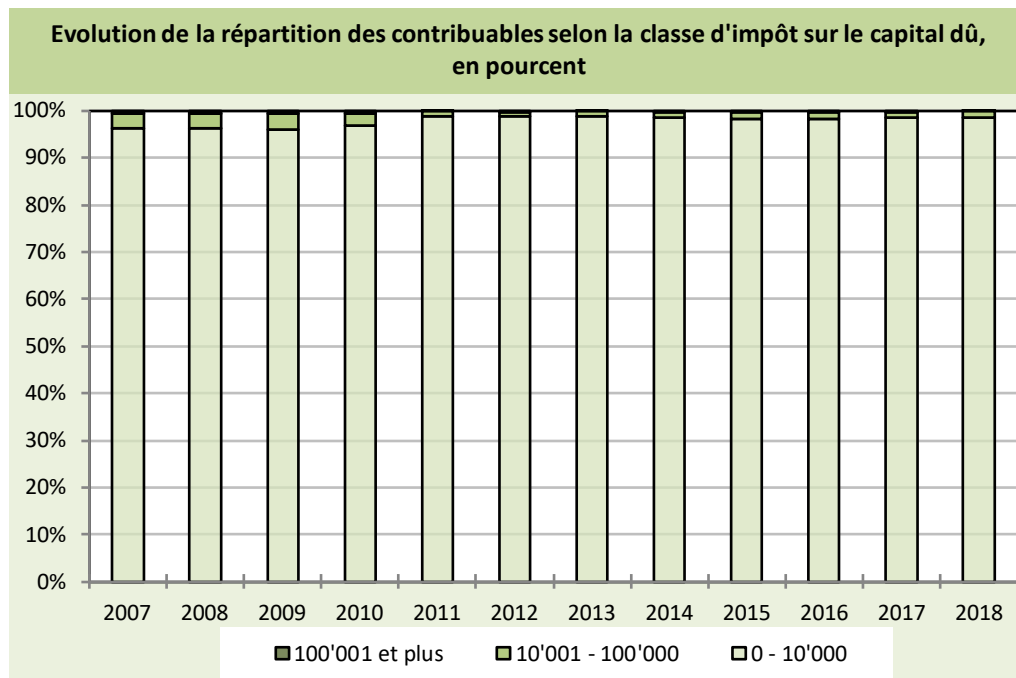
0,2% des contribuables ont payé plus de 100'000 francs d'impôt sur le capital et ont participé à hauteur de 46,3% au produit de l'impôt, soit plus de 5 millions de francs.

Le solde se situe entre 10'001 et 100'000 francs avec 27,8% d'impôt payé et représente 1,2% du total des contribuables.

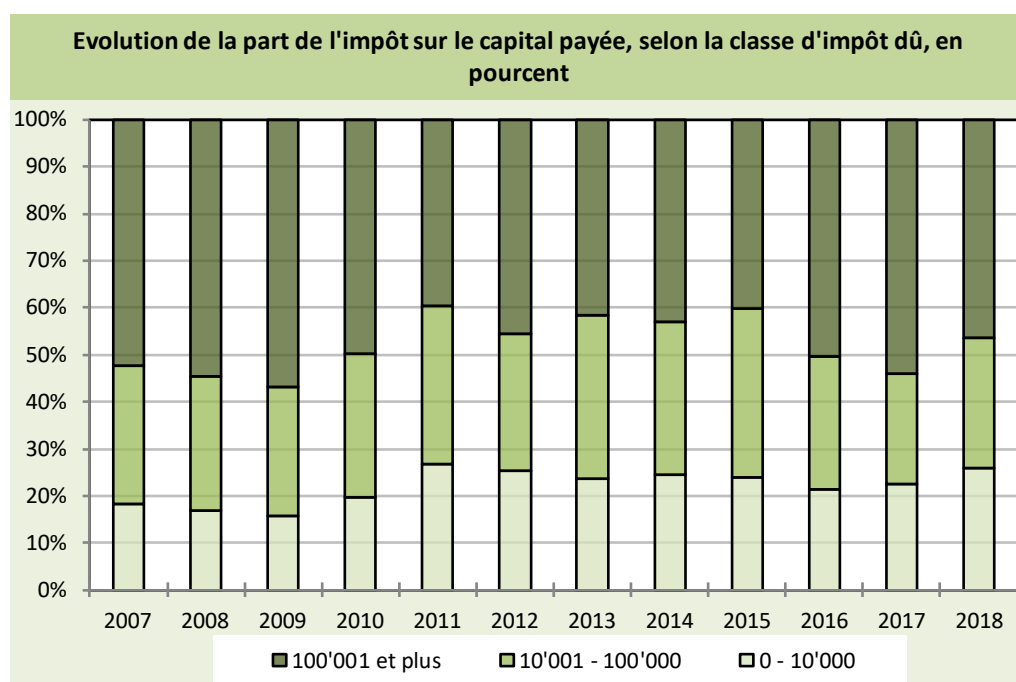


Durant la période fiscale 2007 - 2018, la part des contribuables personnes morales ayant versé entre 0 et 10'000 francs d'impôt sur le capital a quelque peu augmenté, passant de 96,3% en 2007 à 98,6% en 2018. Celle des contribuables payant entre 10'001 et 100'000 francs s'est amoindrie (3,2% en 2007 et 1,2% en 2018). Enfin, la part des entreprises devant participer pour plus de 100'000 francs au produit de l'impôt sur le capital connaît une baisse avec 0,5% en 2007 et 0,2% en 2018.

0,2% des entreprises versent plus de 100'000 francs d'impôt sur le capital



La part de l'impôt sur le capital due par les entreprises versant moins de 10'001 francs s'est accrue entre 2007 et 2018, avec une contribution passant de 18,2% à 25,9% du total. La deuxième catégorie de contribuables personnes morales (10'001 – 100'000 francs) voit sa participation diminuer, avec 29,3% en 2007 et 27,8% en 2018. La contribution des entreprises payant plus de 100'000 francs d'impôt sur le capital affiche une baisse, passant ainsi de 52,5% en 2007 à 46,3% en 2018.



La répartition des contribuables par classe d'impôt sur le bénéfice versé en 2018 se présente comme suit:

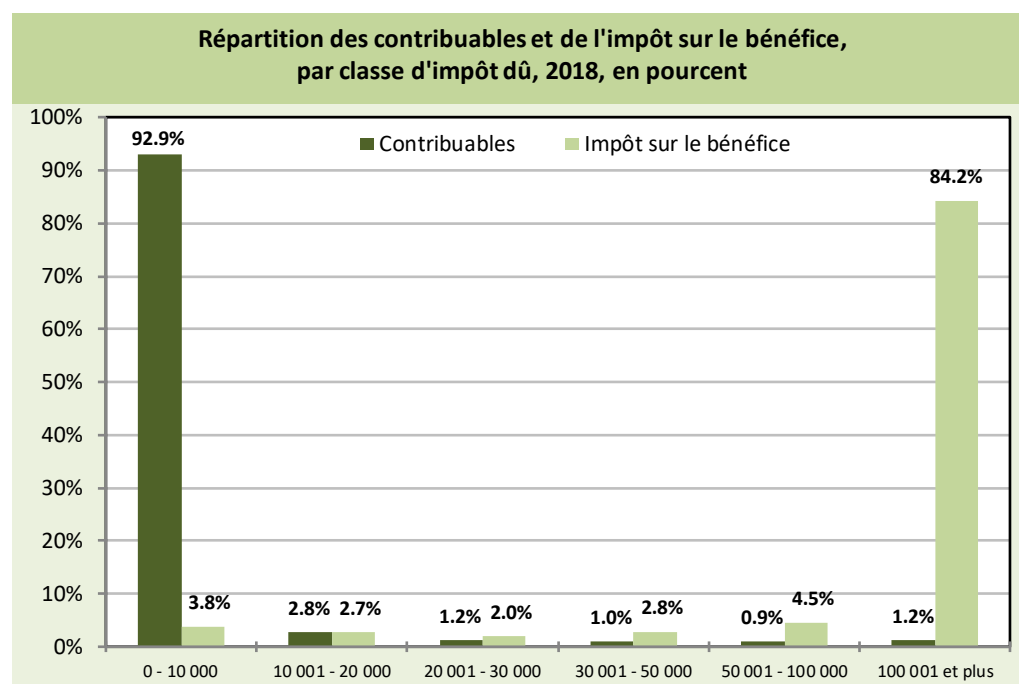
1,2% des entreprises paient plus de 100'000 francs d'impôt sur le bénéfice

Classe d'impôt dû	Nombre de contribuables	Impôt sur le bénéfice, en CHF	Contribuables en %	Impôts en %
0 - 10 000	8 332	4 951 551	92.9%	3.8%
10 001 - 20 000	247	3 490 070	2.8%	2.7%
20 001 - 30 000	105	2 551 464	1.2%	2.0%
30 001 - 50 000	94	3 656 867	1.0%	2.8%
50 001 - 100 000	82	5 819 743	0.9%	4.5%
100 001 et plus	105	108 905 444	1.2%	84.2%
TOTAL	8 965	129 375 141	100.0%	100.0%

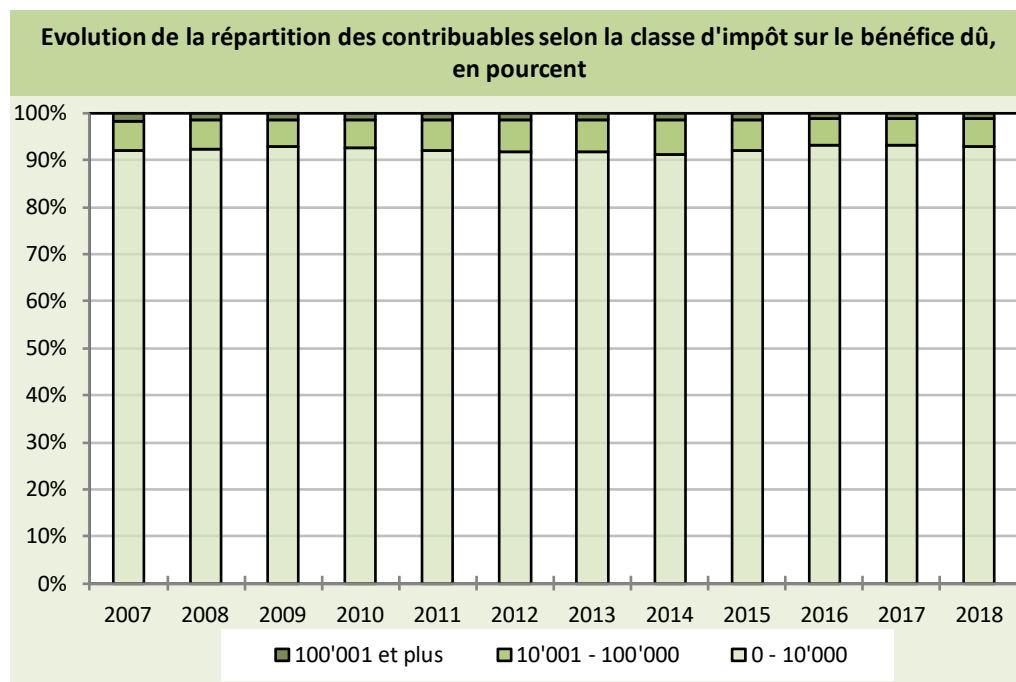
La proportion de contribuables versant moins de 10'000 francs d'impôt sur le bénéfice est, comme dans le cas de l'impôt sur le capital, extrêmement importante. Ainsi en 2018, cette part s'est montée à 92,9% du total, soit 8332 contribuables. La contribution au produit de l'impôt s'est élevée à 3,8% (5 millions de francs).

84,2% de l'impôt versé, soit 108,9 millions de francs, provient de la classe des contribuables versant plus de 100'000 francs d'impôt. 105 contribuables sont concernés, ce qui correspond à 1,2% du total.

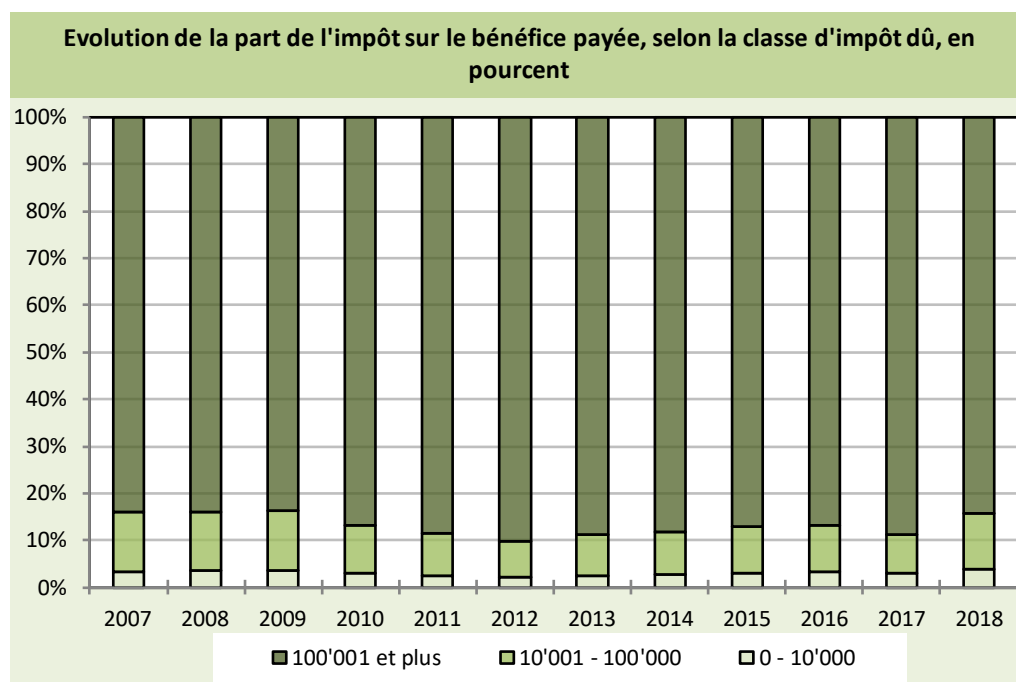
Le graphique suivant illustre bien le rapport existant entre nombre de contribuables et participation au produit de l'impôt sur le bénéfice par classe d'impôt dû:



Au cours des années fiscales 2007 - 2018, la part des contribuables personnes morales ayant versé entre 0 et 10'000 francs d'impôt sur le bénéfice est en augmentation, passant de 92,1% en 2007 à 92,9% en 2018. Celle des contribuables payant entre 10'001 et 100'000 francs affiche une baisse avec 6,2% en 2007 et 5,9% en 2018. Enfin, la part des entreprises participant pour plus de 100'000 francs au produit de l'impôt sur le bénéfice est également en diminution sur cette période, avec 1,7% en 2007 et 1,2% en 2018.



La participation au produit de l'impôt sur le bénéfice des entreprises qui versent moins de 10'001 francs a quelque peu augmenté entre 2007 et 2018, avec respectivement des contributions de 3,4% et 3,8% du total. La deuxième catégorie de contribuables personnes morales (10'001 – 100'000 francs) voit sa participation diminuer, passant de 12,6% en 2007 à 12% en 2018. La contribution des entreprises payant plus de 100'000 francs d'impôt sur le bénéfice est quant à elle en très légère augmentation, avec 84% en 2007 et 84,2% en 2018.



4.7 Impôt des personnes morales par catégorie

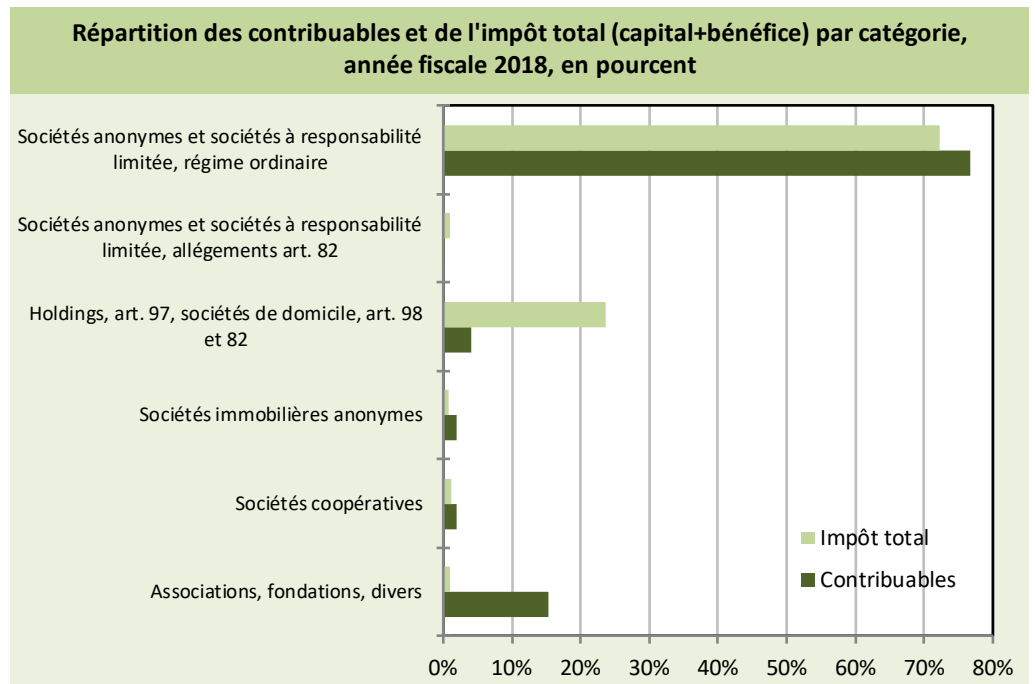
Une réforme globale et progressive de la loi sur l'imposition des personnes morales est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010. Cette modification du système d'imposition a engendré, comme première mesure en 2010, la baisse du taux d'imposition sur le capital des holdings. En 2011, la principale mesure entrée en vigueur fut le transfert partiel de l'impôt sur le capital à l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. De 2012 à 2015, une réduction du taux d'imposition maximal des entreprises a été opérée (baisse du taux d'imposition de 1% chaque année pour la part cantonale et 1% pour la part communale, soit 2% au total). Une dernière baisse du taux d'imposition maximal de l'impôt sur le bénéfice est ainsi entrée en vigueur en 2016, passant de 6 à 5% (12 à 10% en cumulant l'impôt cantonal et communal).

Pour les autres particularités (réductions d'impôts, allègements, taux spéciaux pour les sociétés holdings et de domicile), le lecteur est prié de se référer aux explications complémentaires précisées dans le lexique qui se trouve en fin de document.

Catégorie	Nombre de contribuables	Impôt sur le capital, en CHF	Impôt sur le bénéfice, en CHF	impôt total en CHF	Contribuables en %	Impôt total en %
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, régime ordinaire	6 880	9 473 888	91 797 854	101 271 742	76.74%	72.21%
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, allègements art. 82	5	5 250	1 437 450	1 442 701	0.06%	1.03%
Holdings, art. 97, sociétés de domicile, art. 98 et 82	361	267 304	33 026 685	33 293 989	4.03%	23.74%
Sociétés immobilières anonymes	167	115 928	911 561	1 027 489	1.86%	0.73%
Sociétés coopératives	171	258 563	1 442 596	1 701 159	1.91%	1.21%
Associations, fondations, divers	1 381	741 881	758 995	1 500 876	15.40%	1.07%
TOTAL	8 965	10 862 813	129 375 141	140 237 955	100.00%	100.00%

Pour l'année fiscale 2018, les sociétés anonymes et à responsabilité limitée sous régime ordinaire constituent le 76,7% des contribuables (6880) et participent à hauteur de 72,2% (101,3 millions de francs) au produit total de l'impôt des personnes morales (capital + bénéfice).

Celles bénéficiant d'allègements fiscaux représentent le 0,1% des contribuables (5) et versent 1% du produit total de l'impôt (1,4 millions de francs). Notons que le nombre de sociétés bénéficiant d'un allègement est en baisse par rapport à 2017 (1 contribuable en moins). À titre de comparaison, le nombre de sociétés de cette catégorie se montait encore à 101 en 2010.



5. AUTRES TYPES D'IMPÔTS CANTONAUX

5.1 Impôt des travailleurs frontaliers

L'impôt des travailleurs frontaliers ne constitue pas un véritable impôt mais une compensation financière rétrocédée par la France au canton de Neuchâtel. Le montant est calculé sur le 4,5% de la masse salariale brute des travailleurs frontaliers et versé par l'Etat de domicile de ces derniers à celui où ils exercent leurs activités lucratives.

La contribution versée par la France en 2019, basée sur les salaires des frontaliers en 2018, a été répartie selon décret du Grand Conseil à raison de 75% aux communes et 25% à l'Etat.

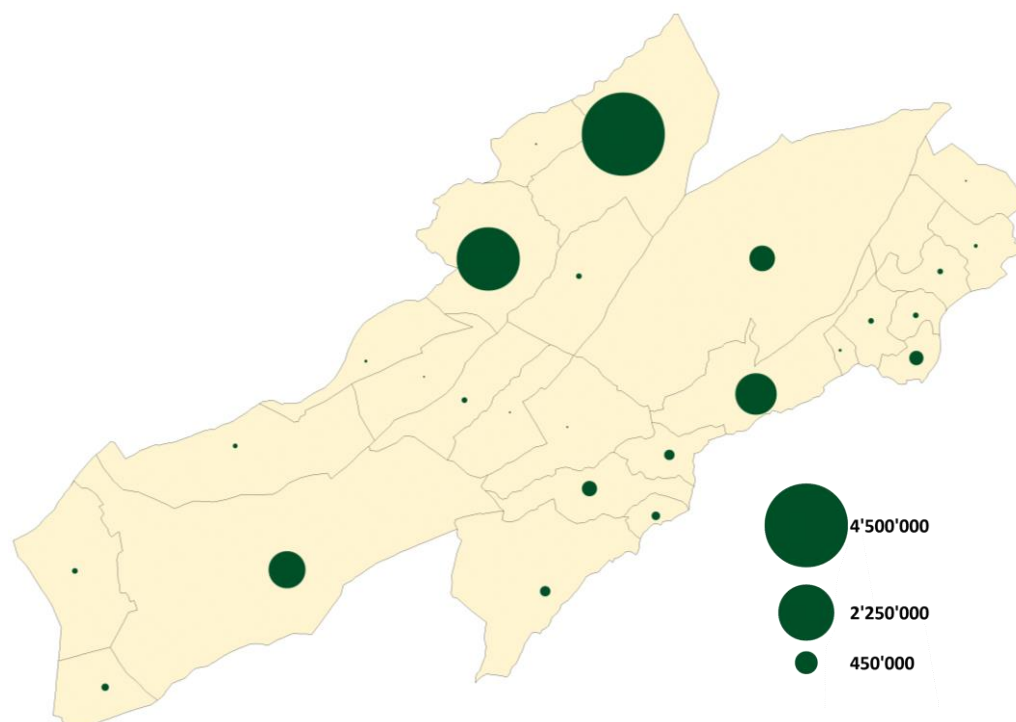
Les chiffres et montants ci-après concernent la part versée à l'Etat de Neuchâtel (25%).

Commune	Nombre de travailleurs frontaliers*	Impôt des travailleurs frontaliers, en CHF	Variation 16/17 de l'impôt, en %	Impôt moyen par frontaliers, en CHF
Canton de Neuchâtel	12 375	11 468 258	+3.3%	927
Boudry	303	229 394	-5.6%	757
Cornaux	52	35 250	+40.4%	678
Cortailod	76	87 537	+24.0%	1 152
Cressier	43	41 069	+9.7%	955
Enges	()	()	()	()
Hauterive	14	14 089	-2.4%	1 006
La Grande Béroche	125	109 295	-8.4%	874
La Tène	240	197 167	+18.2%	822
Le Landeron	24	19 643	-15.1%	818
Lignièrès	()	()	()	()
Milvignes	96	108 995	+23.7%	1 135
Neuchâtel	1 666	1 360 377	+1.1%	817
Rochefort	10	7 821	-9.0%	782
Saint-Blaise	35	36 791	+4.2%	1 051
Région Littoral	2 687	2 248 819	+3.3%	837
Brot-Plamboz	9	7 155	+38.0%	795
La Brévine	42	26 576	+12.6%	633
La Chaux-de-Fonds	4 662	4 533 773	+7.0%	972
La Chaux-du-Milieu	8	5 740	+42.6%	718
La Sagne	51	41 823	+5.6%	820
Le Cerneux-Péquignot	13	9 775	+54.6%	752
Le Locle	3 008	2 764 871	-2.5%	919
Les Planchettes	8	3 884	+137.7%	486
Les Ponts-de-Martel	65	45 875	-1.9%	706
Région Montagnes	7 866	7 439 472	+3.3%	946
Val-de-Ruz	549	568 429	+3.6%	1 035
Région Val-de-Ruz	549	568 429	+3.5%	1 035
La Côte-aux-Fées	80	71 829	-26.7%	898
Les Verrières	55	45 008	+14.6%	818
Val-de-Travers	1 138	1 094 701	+5.4%	962
Région Val-de-Travers	1 273	1 211 538	+3.0%	952

* Nombre moyen de frontaliers au cours de l'année 2018 - Source: STAF / OFS

() chiffres masqués afin de garantir la protection des données et le secret statistique.

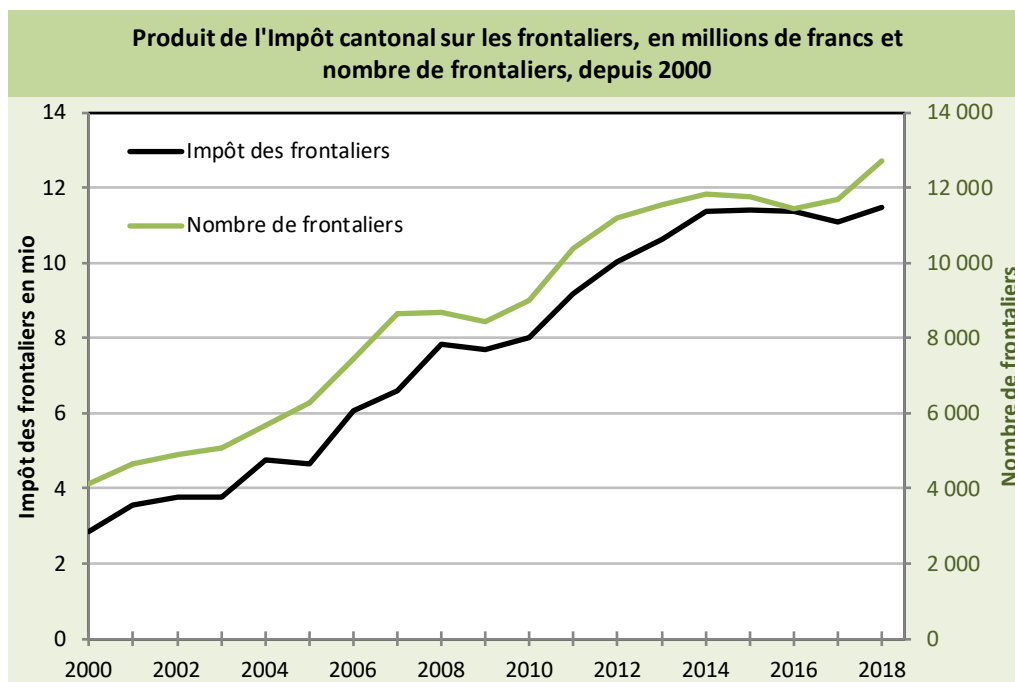
Impôt cantonal des travailleurs frontaliers, 2018, en CHF



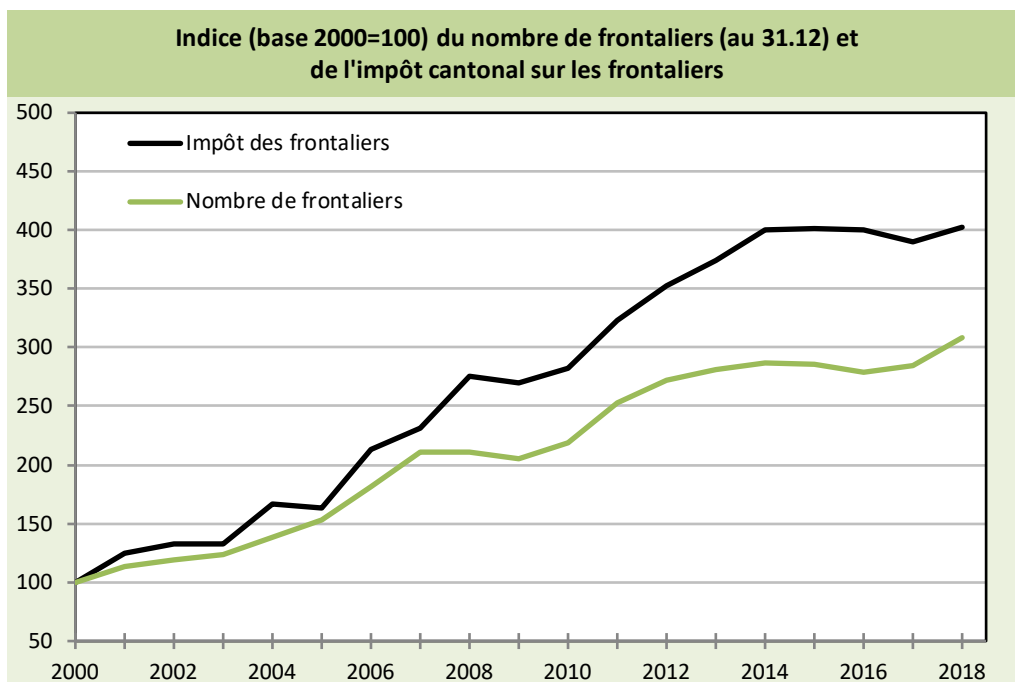
Année	Nombre de travailleurs frontaliers*	Impôt sur les travailleurs frontaliers, en CHF
2000	4 117	2 848 670
2001	4 667	3 550 324
2002	4 897	3 776 605
2003	5 086	3 772 832
2004	5 673	4 744 999
2005	6 293	4 656 485
2006	7 466	6 066 055
2007	8 664	6 586 318
2008	8 695	7 830 218
2009	8 448	7 681 747
2010	8 993	8 031 440
2011	10 403	9 186 958
2012	11 209	10 035 760
2013	11 570	10 642 488
2014	11 823	11 382 673
2015	11 753	11 425 758
2016	11 455	11 384 381
2017	11 690	11 104 444
2018	12 710	11 468 258

* Nombre de travailleurs frontaliers au 31.12 de chaque année - Source: STAF / OFS

Graphiquement, l'évolution du produit de l'impôt cantonal et du nombre de travailleurs frontaliers se présente comme suit :



L'évolution indicée du nombre de frontaliers et de la part cantonale de l'impôt sur les frontaliers entre 2000 et 2018 se présente comme suit et démontre qu'entre 2000 et 2018 la rémunération des frontaliers a évolué plus rapidement que leur nombre:

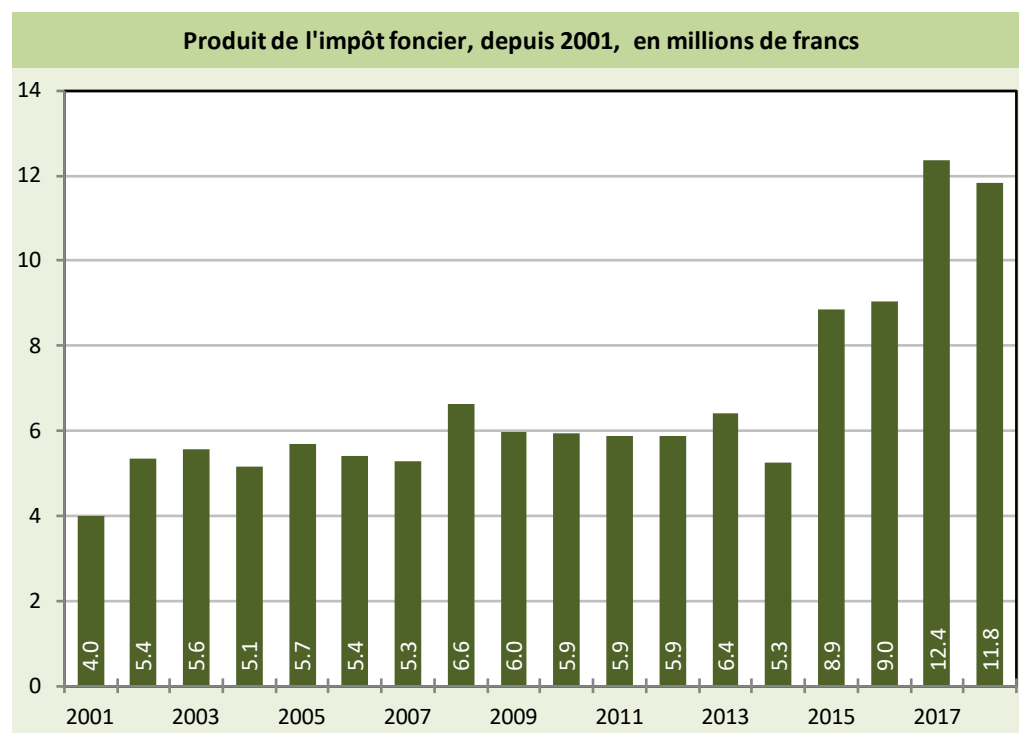


5.2 Impôt foncier

L'impôt foncier cantonal est dû par les personnes morales et les institutions de prévoyance sur leurs immeubles de placement, c'est-à-dire sur les immeubles qui ne servent pas à l'exercice d'une activité commerciale ou industrielle, respectivement les immeubles non affectés directement au but de prévoyance des caisses de pensions. En vigueur depuis 2001, cet impôt a remplacé l'impôt complémentaire sur les immeubles perçus en vertu de l'ancienne loi sur les contributions directes. Il correspondait au 1,5‰ de l'estimation cadastrale des immeubles des personnes morales jusqu'en 2014.

Il convient de préciser que ce taux a été porté à 2‰ pour les années fiscales 2015 et 2016, puis à 2.4‰ dès l'année fiscale 2017. Il sera élargi aux propriétaires personnes physiques dès 2020.

	Impôt foncier 2018 en CHF	Variation 17-18, en %
Impôt payé par les personnes morales propriétaires d'un ou plusieurs immeubles en début d'année 2018	9 084 274	-4.7%
Impôt payé par les institutions de prévoyance propriétaires d'un ou plusieurs immeubles en début d'année 2018	2 734 050	-3.7%
TOTAL	11 818 324	-4.5%

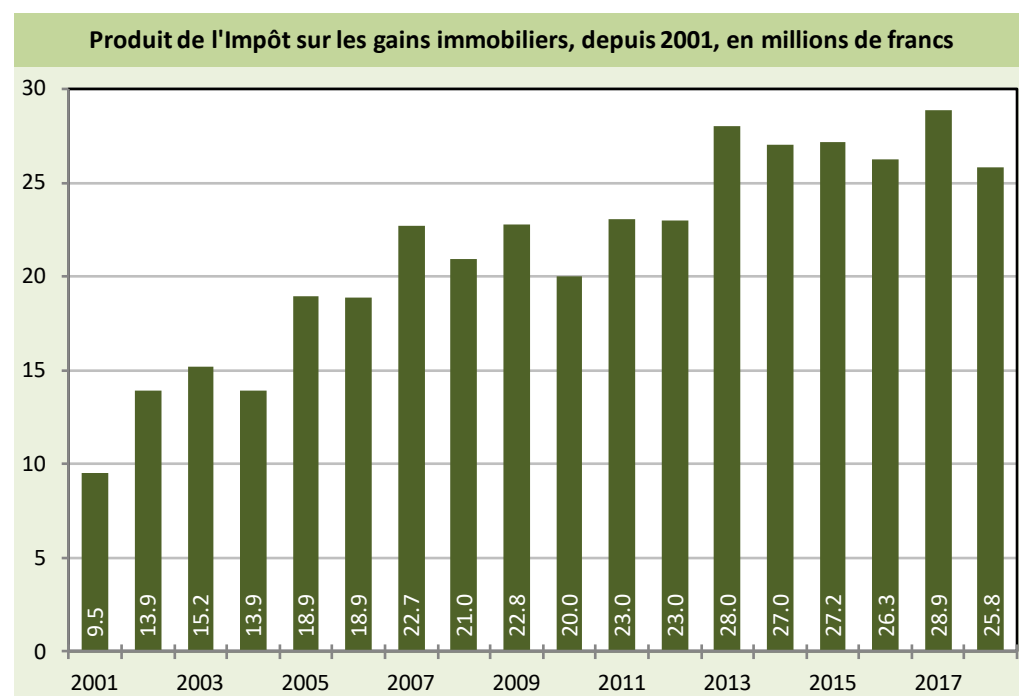


5.3 Impôt sur les gains immobiliers

L'impôt sur les gains immobiliers vise à taxer les bénéfices réalisés lors de la vente d'immeubles faisant partie de la fortune privée des personnes physiques, ainsi que les gains obtenus lors de transferts d'immeubles appartenant à des personnes morales exonérées de l'impôt direct ordinaire selon la loi, comme par exemple les institutions de prévoyance professionnelle.

Durée de propriété	Gain imposable en CHF	Impôt sur les gains immobiliers 2018, en CHF	Variation 17-18, en %
0 - 1 an	365 700	165 277	+464.7%
1 - 2 ans	128 700	32 480	... ¹
2 - 3 ans	509 800	186 335	+84.2%
3 - 4 ans	875 900	246 053	+1657.5%
4 - 5 ans	1 555 100	474 733	+36.4%
5 - 6 ans	1 557 500	414 294	-9.5%
6 - 7 ans	1 844 200	440 741	+82.9%
7 - 8 ans	2 075 800	479 565	-4.7%
8 - 9 ans	4 427 300	1 003 677	+71.3%
9 - 10 ans	2 271 400	458 785	+42.0%
10 - 11 ans	2 320 500	413 911	-56.9%
11 - 12 ans	1 370 100	220 693	-26.0%
12 - 13 ans	2 216 200	293 116	-87.3%
13 - 14 ans	3 024 500	402 500	-38.9%
plus de 14 ans	184 205 300	20 574 386	-6.7%
TOTAL	208 748 000	25 806 546	-10.6%

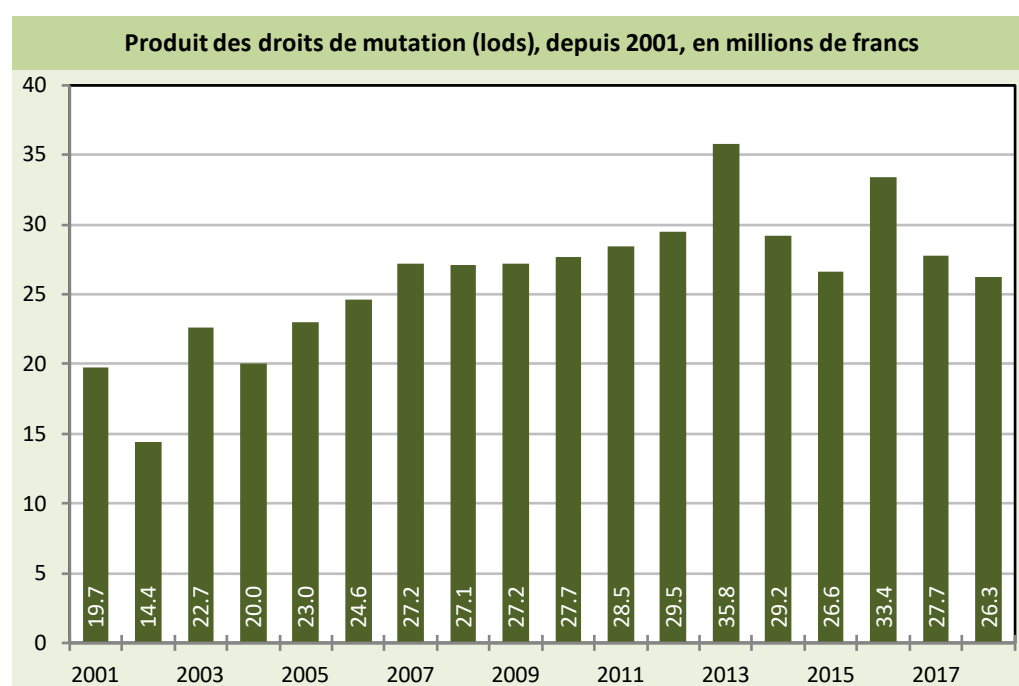
¹ Variation incalculable (0 CHF en 2017)



5.4 Droits de mutation (lods)

Cet impôt est calculé lors de chaque transfert d'un bien immobilier sur le prix d'achat et est dû par le nouveau propriétaire.

Types de lods	Taux d'imposition	Nombre de cas	Nombre d'acquéreurs	Matière imposable	Impôt 2018 en CHF
1ères acquisitions	2.2%	395	686	270 229 180	5 945 042
Nouvelles constructions	2.2%	146	264	124 529 860	2 739 657
Echanges	2.2%	7	12	621 000	13 662
Autres	3.3%	613	841	532 296 150	17 565 773
TOTAL		1 161	1 803	927 676 190	26 264 134

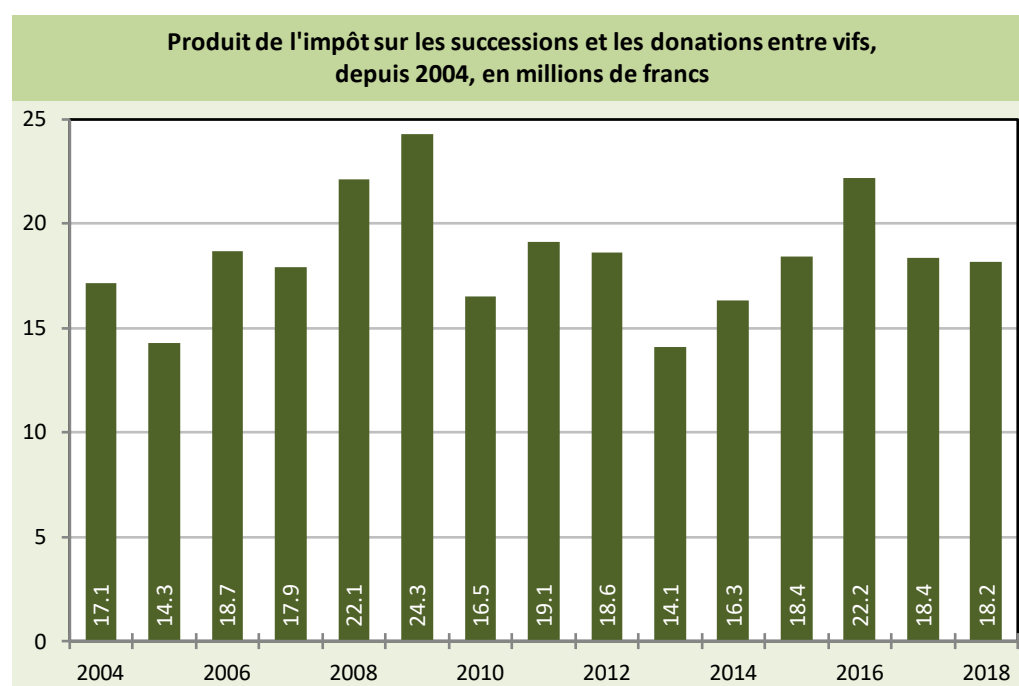


5.5 Impôt sur les successions et les donations entre vifs

Lorsqu'une personne bénéficie d'une donation, hérite d'une personne domiciliée dans le canton de Neuchâtel ou reçoit un immeuble sis dans le canton, la personne bénéficiaire est soumise à un impôt de donation. Les donations entre époux ne sont pas soumises à cet impôt.

	Impôt 2018 en CHF	Variation 17-18 en %
Impôt sur les donations entre vifs	5 193 627	+73.6%
Impôt sur les successions	13 072 505	-13.0%
Impôt pour soustraction fiscale	172 245	-77.7%
Rectificatifs de taxations des années antérieures*	-272 369	
TOTAL	18 166 008	-1.0%

*Rectificatifs de taxations à la baisse des années antérieures à 2018, validés en 2018, et donc venant en diminution du produit de la taxation de l'impôt sur les successions et les donations entre vifs 2018.



LEXIQUE

Allégements fiscaux	<p><i>En vertu de l'art. 23, al. 3, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, du 14 décembre 1990 (LHID), les cantons peuvent prévoir des allégements fiscaux en faveur des entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du canton, pour l'année de fondation de l'entreprise et pour les neuf années suivantes.</i></p> <p><i>En fait, afin de favoriser l'établissement de nouvelles industries pour des raisons d'intérêt économique, cantonal ou régional, toutes les lois cantonales prévoient la possibilité d'accorder des exonérations fiscales totales ou partielles, d'une part aux nouvelles entreprises et d'autre part à des entreprises existantes pour les soutenir financièrement lors d'extensions ou diversifications importantes de leurs activités. Pour ces dernières, l'allégement est toujours partiel. Dans tous les cas, les allégements sont limités à un maximum de 10 ans.</i></p> <p><i>Sur l'ensemble des sociétés mises au bénéfice d'un allégement fiscal total ou partiel au plan cantonal, seule environ la moitié en profite réellement. Les autres n'ont pas de bénéfice imposable : il peut s'agir d'entreprises enregistrant des pertes occasionnelles, de nouvelles sociétés qui n'ont pas procédé à la clôture des comptes du premier exercice ou qui n'ont pas encore réalisé de bénéfice, ou encore de sociétés en fin de vie qui n'ont plus d'activité et sont en cours de liquidation.</i></p>
Associations, fondations, divers	<p><i>Les associations et fondations paient l'impôt cantonal aux mêmes taux que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives. Les personnes morales poursuivant un but idéal peuvent cependant déduire de leur bénéfice un montant de 10'000 francs et respectivement de leur capital un montant de 100'000 francs.</i></p>
Contribuable externe	<p><i>Pour les sociétés, associations ou fondations qui n'ont pas leur siège dans notre canton, seule une partie du résultat et du capital est imposée dans ce dernier et ceci pour la part qui peut lui être attribuée selon des critères précis qui sont en résumé proportionnels à l'activité déployée dans le canton. Le contribuable personne physique, qui a son domicile dans un autre canton, mais qui possède soit un ou plusieurs biens immobiliers dans notre canton, soit qui possède un établissement stable dans lequel il déploie une activité indépendante, est contribuable neuchâtelois pour cette part de revenu ou d'activité. Dans tous les cas, ces contribuables reçoivent une déclaration d'impôt pour mentionner leurs revenus obtenus dans notre canton, ainsi que tous les autres éléments de revenus et de déductions réalisés dans d'autres cantons.</i></p>
Contribuable personne morale	<p><i>Chaque société, association ou fondation ayant son siège ou un établissement stable dans notre canton est assujettie (soumis à l'impôt dans notre canton).</i></p>
Contribuable personne physique	<p><i>Il s'agit soit d'une personne seule, séparée, divorcée ou veuve, vivant ou non avec des enfants mineurs, soit de personnes mariées vivant avec ou sans enfant mineur. Une déclaration d'impôt correspond à un contribuable, soit une personne seule ou à une famille au sens large du terme (couple marié avec ou sans enfant ou personne seule avec enfant). Dès l'année de la majorité, une personne devient un contribuable à part entière même s'il vit toujours chez ses parents. Un couple de concubins est considéré comme deux contribuables.</i></p>
Contribuable imposé à la source	<p><i>Pour les personnes étrangères n'étant pas au bénéfice d'un permis C ou les gens n'habitant pas sur le territoire suisse, qui sont salariés d'une entreprise établie dans le canton, l'impôt est prélevé directement par l'employeur sur le salaire. Ensuite, ce dernier verse le montant retenu au service des contributions.</i></p>
Droits de mutation (lods)	<p><i>Cet impôt est calculé lors de chaque transfert d'un bien immobilier sur le prix d'achat et est dû par le nouveau propriétaire.</i></p>
Etablissement stable	<p><i>Bureau, usine, immeuble, magasin ou tout autre local dans lequel des collaborateurs de l'entreprise ou de l'institution exercent leur activité pour le compte de cette dernière.</i></p>

Fortune imposable	<i>Montant figurant au bas de la notification de taxation, résultant de l'addition de tous les éléments de fortune, (comptes bancaires, actions de sociétés, valeur fiscale de l'immeuble...) diminués des montants passifs (dettes bancaires principalement). Ces montants sont également indiqués dans la déclaration d'impôt annuelle.</i>
Frontaliers	<i>Salariés étrangers d'une entreprise établie dans le canton, domiciliés à l'étranger, et en possession d'une autorisation spécifique pour frontalier (permis G). Selon la convention établie entre les cantons frontaliers, dont Neuchâtel, la Confédération et la France, ces personnes ne sont pas soumises à l'impôt à la source. Leur salaire est imposé en France, mais ce pays restitue le 4,5% du salaire brut réalisé aux cantons signataires de la convention.</i>
Holdings et sociétés de domicile	<i>Conformément à l'article 97 LCdir, les sociétés dont le but statutaire principal consiste à gérer des participations et qui n'ont pas d'activité commerciale en Suisse ne paient pas d'impôt sur le bénéfice, sous réserve des rendements d'immeubles suisses de ces sociétés, lorsque ces participations ou leur rendement représente au moins deux tiers du total des actifs ou des recettes. L'exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés holdings est prévue par l'art. 28. al. 2, LHID. Elles paient en revanche un impôt sur le capital au taux de 0,005‰ (idem au plan communal) depuis le 1er janvier 2010, précédemment ce taux était de 0,5‰. Le taux de l'impôt sur le capital varie fortement d'un canton à l'autre. Neuchâtel se situe dans le quartile supérieur des taux d'impôt sur le capital. Selon l'article 98 LCdir, les sociétés de domicile paient l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice provenant de l'étranger à un taux réduit de 0.65% à 3%. Ce taux dépend de l'importance de l'activité administrative exercée en Suisse. Les revenus de source suisse sont imposés au taux ordinaire et les rendements de participations ne sont pas imposés. L'impôt sur le capital est perçu au même taux que les sociétés holdings de 0,005‰.</i>
Impôts sur les gains immobiliers	<i>Si lors de la vente d'un immeuble privé un bénéfice est réalisé, ce dernier est soumis à l'impôt sur les gains immobiliers.</i>
Impôt sur les successions et les donations entre vifs	<i>Lorsqu'une personne bénéficie d'une donation ou hérite d'une personne domiciliée dans notre canton ou reçoit un immeuble sis dans notre canton, la personne bénéficiaire est soumise à un impôt de donation. Les donations entre époux ne sont pas soumises à cet impôt.</i>
Notification de taxation	<i>Document que chaque contribuable (personne, famille,...) reçoit chaque année de la part du fisc dès que la déclaration d'impôt a été reçue et contrôlée par le service des contributions. Ce document reprend les éléments indiqués par le contribuable tels que le salaire, les frais de déplacements, etc. et vérifiés par le taxateur. Une fois le revenu et la fortune imposable calculés, le barème d'impôt est appliqué à ces deux montants et détermine le montant de l'impôt.</i>
Personne morale	<i>Société qui a la personnalité juridique. Il s'agit d'une société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (Sàrl), société coopérative, société en commandite par action, association, fondation ou tout autre type de société de droit étranger qui, sur le plan du droit suisse, possède la personnalité juridique.</i>
Population, ou population résidente	<i>Effectif total des habitants du canton (hommes, femmes, dès la naissance). Date de référence : fin de l'année civile.</i>
Réduction pour participations déterminantes	<i>En vertu de l'article 95 LCdir, la part de bénéfice constituée des revenus de participations, qualifiées de déterminantes, n'est pas imposée. Concrètement, lorsqu'une société détient au moins 10% du capital-actions d'une autre société ou que cette participation a une valeur vénale d'au moins 1 millions de francs, l'impôt sur le bénéfice est réduit proportionnellement au rapport entre le rendement net de ces participations et le bénéfice total.</i>
Revenu imposable	<i>Montant figurant au bas de la notification de taxation, résultant de l'addition de tous les revenus, (salaire, intérêts bancaires en faveur du contribuable, loyer encaissé,...) diminués de toutes les déductions admises (frais de déplacement pour se rendre au</i>

travail, frais de repas à midi lorsque l'on travaille, intérêts hypothécaires, déduction pour enfant,...). Ces montants sont généralement indiqués dans la déclaration d'impôt que chacun remplit en début d'année.

Sociétés anonymes (SA) et sociétés à responsabilité limitée (Sàrl)

Les SA et Sàrl soumises au régime d'imposition ordinaire sont indiquées séparément de celles bénéficiant d'un allègement fiscal au sens de l'art. 82 LCdir. Le bénéfice indiqué correspond à celui ressortant des comptes des sociétés, quel que soit le régime fiscal applicable (allègements fiscaux et réductions pour participations déterminantes).

Sociétés coopératives

Ces sociétés sont soumises aux mêmes taux d'imposition sur le bénéfice et le capital que les sociétés de capitaux (SA et Sàrl). Le taux moyen de l'impôt est proche du maximum de 10%, ces sociétés ne bénéficiant en principe pas d'allègements fiscaux et ne détenant que peu de participations déterminantes.

Sociétés immobilières

Il s'agit de sociétés anonymes dont le but principal consiste généralement à acquérir, vendre ou gérer des immeubles locatifs, industriels ou autres. Ces sociétés sont soumises au régime ordinaire d'imposition. Elles ne bénéficient donc pas d'allègements dans le cadre de la promotion économique (art. 82). Occasionnellement, ces sociétés détiennent des participations déterminantes donnant droit à la réduction exposée plus haut.

Taxation

Opération consistant à déterminer par le service des contributions l'impôt dû, engendré par le revenu et la fortune imposables pour les personnes physiques ou par le bénéfice et le capital imposables pour les personnes morales. Ces montants sont déterminés après le contrôle de la déclaration.